

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017

Présentation des décisions N° 1303 à 1330 – 1332 à 1333
Adoption du Procès Verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2016

Pôle Service à la Population

CULTURE

Conservatoire de musique et de danse à Rayonnement Départemental – Signature d'une convention de partenariat avec l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire (APECA)

Page 1

Conservatoire de musique et de danse à Rayonnement Départemental – Pôle d'enseignement supérieur de la Seine-Saint-Denis – Ile-de-France – Mise a jour de la convention de partenariat – Signature des avenants

Page 6

EDUCATION

Règlement de fonctionnement pour les activités péri et extrascolaires et la restauration

Page 10

SPORTS

Canal de l'Ourcq et parc Ballanger « été 2017 » - Accès aux activités de loisirs sur ces deux sites - Tarification

Page 52

VIE ASSOCIATIVE

Versement de subventions aux associations locales – Année 2017

Page 54

PETITE ENFANCE

Renouvellement pour une durée de 3 ans, des conventions d'objectifs et de financement prestation de service unique avec la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, au bénéfice des établissements de jeunes enfants de la Ville

Page 75

Rappel : les dossiers volumineux sont à votre disposition au Secrétariat Général

Renouvellement pour une durée d'un an des conventions d'objectifs et de financement prestation de service unique avec la caisse d'allocation familiales de la Seine-Saint-Denis, au bénéfice des établissements de jeunes enfants de la Ville

Page 78

SANTE

Mise en vente du matériel d'imagerie médicale à usage professionnel

Page 81

Pôle Patrimoine et Cadre de vie

RESEAUX – SERVICES CONCESSIONNAIRES

Enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public – Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire entre le S.I.G.E.I.F. (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) et la ville d'Aulnay-Sous-Bois. Programme 2017, rue Jean-Jacques ROUSSEAU

Page 12

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Demande de subvention auprès de la Métropole Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain – Actions visant à contribuer aux enjeux métropolitains en matière de développement durable

Page 15

Convention de partenariat pour l'organisation d'animations pour la Fête de la Nature édition 2017

Page 19

DIRECTION DES MOYENS MOBILES

Réforme et mise en vente de véhicules

Page 22

SERVICE DEPLACEMENTS URBAINS

Approbation du montant de la participation communale pour l'abonnement Imagine R - Signature du contrat tiers payant avec le GIE Comutritres pour une prise en charge partielle du cout du titre de transport Imagine R – Année scolaire 2017/2018

Page 25

Transfert de la compétence de location de vélos en libre service et adhésion a la compétence optionnelle « Vélib' » du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole

Page 31

Modification de dénomination des voies rue de Bruxelles et rue de Bruxelles prolongée

Page 29

Pôle Ressources

DSIT

Parc informatique – Réforme et aliénation de matériel informatique communal

Page 35

PERSONNEL COMMUNAL

Mise à jour du tableau des effectifs – Créations de postes

Page 38

COMPTABILITE COMMUNALE

Budget Principal Ville – Exercice 2017 – Décision modificative n°1

Page 40

Garantie d'emprunt - Logement Francilien – C.D.C. – Construction 91 logements – Ilot Duclos-Champs-Cognacq

Page 43

Régie de recettes « activités courantes de la direction jeunesse » - Demande de remise gracieuse

Page 46

CONTROLE DE GESTION

Subvention complémentaire attribuée à l'IADC – Signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs – Année 2017

Page 48

DIRECTION TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUES

Gestion de crise – Reconduction du versement de subvention au Conseil Départemental de l'Accès au Droit dans le cadre des actions menées sur la Ville pour l'année 2016

Page 81

Pôle Développement Territorial

DIRECTION DE L'URBANISME

Service foncier - Cession d'une propriété communale située 43 avenue Just Adolphe LECLERC à Aulnay-sous-Bois

Page 86

Service foncier - Cession de propriétés communales situées aux 16 et 60-66 rue Legendre à Aulnay-sous-Bois

Page 90

POLITIQUE DE LA VILLE

Versement d'une subvention au conseil citoyen pour la mise en place du fonds de participation des habitants – Année 2017

Page 94

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

Concession d'aménagement « Les Chemins de Mitry-Princet » - Approbation de l'avenant n°5 au traité de concession – Fusion DELTAVILLE SEQUANO Aménagement

Page 96

Projet de dissolution et liquidation de la SAES – Fin de l'activité de la SEM Intercommunale

Page 103

Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions de travail de l'Association des Collectivités du Grand Roissy (ACGR)

Page 106

Adhésion et paiement de la cotisation à l'Association Française du Développement Urbain (A.F.D.U.)

Page 109

Liste des consultations engagées

Page 112

Objet : CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CONSERVATOIRE (APECA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la convention annexée à la présente délibération,

VU la note de présentation,

CONSIDERANT que le Conservatoire à Rayonnement Départemental est un pôle public d'enseignement de la musique et de la danse classique et contemporaine,

CONSIDERANT que l'association des parents d'élèves du Conservatoire d'Aulnay-sous-Bois participe à la vie de ce dernier en soutenant et développant toutes sortes d'actions encourageant l'éducation musicale, chorégraphique et lyrique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'association des parents d'élèves du conservatoire (APECA),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Aulnay-sous-Bois et l'association des parents d'élèves du conservatoire (APECA) et tout document afférent

ARTICLE 2 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.



NOTE RELATIVE A LA

DELIBERATION N° 1

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017

Service émetteur : CRD

CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CONSERVATOIRE (APECA)

Le conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental (CRD) d'Aulnay-sous-Bois est un pôle public d'enseignement de la musique et de la danse classique et contemporaine.

L'association des parents d'élèves du Conservatoire d'Aulnay-sous-Bois participe à la vie du Conservatoire en soutenant et développant toutes sortes d'actions encourageant l'éducation musicale, chorégraphique et lyrique.

A ce titre, la conclusion d'une convention de partenariat vise à rappeler les responsabilités et missions de chaque partie

Le CRD d'Aulnay-sous-Bois dispense un enseignement artistique spécialisé en musique et en danse ouvert à tous dès l'âge de 5 ans. Les activités de l'établissement comprennent les cours d'instrument et de disciplines chorégraphiques, ainsi qu'une saison artistique.

L'«Association des Parents d'élèves du Conservatoire » est une structure associative dont la gestion administrative et financière est tout à fait indépendante du CRD. L'association met en œuvre toute action qui contribue à atteindre les objectifs fixés dans ses statuts.

La ville entérine par la signature de cette convention, un partenariat déjà existant mais non formalisé.

Cette convention est valable pour une durée d'une année scolaire et prend effet à la signature des deux parties.

La convention de partenariat avec l'APECA n'implique aucun coût pour la ville.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre l'Association des Parents d'élèves du Conservatoire (APECA)
Et le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) d'Aulnay-sous-Bois

ENTRE

La ville d'Aulnay-sous-Bois représentée par le Maire d'Aulnay-sous-Bois, Monsieur Bruno BESCHIZZA, 16 boulevard Félix Faure - 93600 Aulnay-sous-Bois
et pour ce qui concerne la mise en œuvre de la présente convention par la direction du CRD

ET

L'«Association des Parents d'Elèves du Conservatoire - APECA » représentée par son président, Monsieur Marc ANCEL, 30 bis rue du Commandant Brasseur - 93600 Aulnay-sous-Bois

Il est exposé ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental (CRD) d'Aulnay-sous-Bois est un pôle public d'enseignement de la musique et de la danse classique et contemporaine.

L'association des parents d'élèves du Conservatoire d'Aulnay-sous-Bois participe à la vie du Conservatoire en soutenant et développant toutes sortes d'actions encourageant l'éducation musicale, chorégraphique et lyrique.

A ce titre, la conclusion de la présente convention vise à rappeler les responsabilités et missions de chaque partie.

Article 2 - Durée

Cette convention est valable pour une durée d'une année scolaire, elle prend effet à la date de signature par les deux parties. La reconduction de la convention se fait tacitement, sauf dénonciation de l'une des parties, sous un préavis de deux mois.

Article 3 - Engagements des parties

Le CRD d'Aulnay-sous-Bois dispense un enseignement artistique spécialisé en musique et en danse ouvert à tous dès l'âge de 5 ans. Les activités de l'établissement comprennent les cours d'instrument et de disciplines chorégraphiques, ainsi qu'une saison artistique.

L'« Association des Parents d'élèves du Conservatoire » est une structure associative dont la gestion administrative et financière est tout à fait indépendante du CRD. L'association met en œuvre toute action qui contribue à atteindre les objectifs fixés dans ses statuts.

3.1- La ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage :

- à mettre à disposition de l'association les salles nécessaires pour accueillir les réunions nécessaires à son fonctionnement,
- à communiquer les éléments de programmation à l'association afin qu'elle en assure la diffusion au plus grand nombre,
- à mettre à disposition un espace dédié à l'association situé à l'entrée de l'Auditorium Mozart au rez-de-chaussée,
- à accueillir les représentants de cette association au sein du conseil d'établissement du CRD,
- à mettre à disposition de l'association un espace d'affichage visible de tous.

3.2 - L'association « APECA » s'engage :

- à contribuer à développer l'éducation artistique, dans les domaines de la musique, de la danse, du chant, de l'art lyrique et de l'art dramatique,
- à veiller à ce que l'enseignement de ces disciplines suive l'évolution des pratiques artistiques tant qualitativement que quantitativement,
- à favoriser son accès au plus grand nombre,
- à apporter une contribution éclairée et active au bon fonctionnement du Conservatoire d'Aulnay-sous-Bois,
- à contribuer au développement d'une pratique artistique amateur de qualité accessible au plus grand nombre,
- à soutenir les activités de pratique artistique des élèves et anciens élèves du Conservatoire d'Aulnay-sous-Bois,
- à aider au développement de la vie culturelle du Conservatoire d'Aulnay-sous-Bois et de ses partenaires et, d'une manière plus large, de la ville d'Aulnay-sous-Bois,
- à défendre les intérêts moraux et matériels des élèves du Conservatoire d'Aulnay-sous-Bois.
- à veiller au maintien en bon état des locaux et matériels du CRD pendant leur utilisation par l'association,
- à inviter à ses réunions la direction de l'établissement,
- à prendre en compte les décisions et contraintes du CRD et de la ville au niveau des ressources.

L'association s'engage par ailleurs à communiquer à la ville une copie de ses statuts dans leur dernière version.

Article 4 - Assurances

L'association des parents d'élèves veillera à souscrire toute police garantissant les personnes et biens engagés dans les actions artistiques évoquées ci-dessus.

Article 5 – Modification de la convention

La présente convention pourrait être modifiée par conclusion d'avenants entre les parties.

Article 6 - Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie trois (3) mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

Fait en quatre exemplaires

à le

Pour l'association « APECA »

Marc ANCEL

Président de l'APECA

Pour le CRD d'Aulnay-sous-Bois

Bruno BESCHIZZA

Maire d'Aulnay-sous-Bois

Objet : CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – PÔLE D’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA SEINE-SAINT-DENIS – ILE-DE-FRANCE – MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT – SIGNATURE DES AVENANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°19 en date du 16 décembre 2010 portant sur l’approbation de la convention de partenariat avec le Pôle d’Enseignement Supérieur,

VU la délibération n° 20 du 27 janvier 2016 portant sur la modification de la Convention avec le Pôle d’Enseignement Supérieur,

VU les articles 2 et 4 de la Convention de partenariat avec le Pôle d’Enseignement Supérieur d’Aubervilliers,

VU la note de présentation,

CONSIDERANT que le Ministère de la Culture et de la Communication s'est lancé depuis 2007 dans la réorganisation de l'enseignement artistique supérieur,

CONSIDERANT que suite à la délibération du conseil Municipal du 16 décembre 2010 cette réforme fait l'objet d'une convention de partenariat avec le Pôle d’Enseignement Supérieur d’Aubervilliers depuis octobre 2010,

CONSIDERANT que la Ville d’Aulnay-Sous-Bois souhaite développer l’enseignement supérieur au sein de son Conservatoire à rayonnement départemental,

CONSIDERANT que cette convention se traduit par la mise à disposition de 20 heures 30 d’enseignement hebdomadaire pour la période 2015/2016.

OR, pour l’année scolaire 2016/2017, il convient d’ajuster ce volume horaire à 23 heures hebdomadaires.

CONFORMEMENT à l’article 4 de la convention, le Conservatoire met des locaux à disposition du pôle d’Enseignement Supérieur.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de l’autoriser à signer les avenants à la convention joints à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

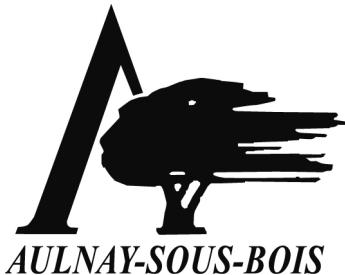
ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer les avenants relatifs à la Convention de partenariat entre la ville d'Aulnay-Sous-Bois et le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis – Ile-de-France et tous documents afférents à ce dossier.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

AVENANTS JOINTS EN ANNEXE

Document de travail



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°2**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
17 MAI 2017**

Service émetteur : direction de la Culture (Conservatoire)

**CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL – PÔLE D’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA SEINE
SAINT DENIS – ILE-DE-FRANCE – MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT – SIGNATURE DES AVENANTS**

Historique du partenariat avec le Pôle sup'93 :

Le pôle d’Enseignement Supérieur de la Musique Seine Saint-Denis Ile-de-France – Pôle Sup’93 est un établissement d’enseignement artistique (1^{er} cycle d’enseignement supérieur) habilité par le Ministère de la Culture et de la Communication à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) couplé avec la licence « arts, mention Musique » délivrée par l’Université.

Depuis le 1^{er} octobre 2010, date de la signature de la convention cadre entre la ville d’Aulnay-Sous-Bois et le Pôle sup’93, le CRD développe un partenariat fort avec cet établissement d’enseignement artistique supérieur :

- Mise à disposition de salles pour les examens
- Mise à disposition de salles pour les masterclasses
- Mise à disposition d’un gardien pour les concours d’entrée
- Partenariat dans le cadre des sessions d’orchestre symphonique de la saison musicale du CRD
- Mise à disposition de professeurs du CRD (heures d’enseignement prises en charge conjointement par la ville d’Aulnay-Sous-Bois et le Pôle Sup’93).

Intérêt du partenariat pour la ville :

Aujourd’hui, en dehors du conservatoire supérieur de Paris, il n’existe que deux Pôles Supérieurs de la Musique en Ile-de-France, l’un dans les Hauts-de-Seine et l’autre en Seine-Saint-Denis. Le partenariat avec le Pôle sup’93 contribue donc activement au rayonnement et à l’attractivité du CRD. Il est donc possible pour les aulnaysiens d’avoir accès à l’enseignement artistique de l’éveil jusqu’au cycle supérieur.

Par ailleurs, la localisation de ce pôle à Aulnay-Sous-Bois contribue à valoriser l’image de la ville.

Mise à disposition d’heures d’enseignement :

Pour l’année scolaire 2016/2017, la ville met à disposition des heures d’enseignement pour un volume horaire de 23heures hebdomadaires, réparties comme suit :

6 professeurs du CRD interviennent dans ce cadre

- Professeur de trompette, 0h30
- Professeur de musique de chambre, 6h00
- Professeur de trombone, 3h00
- Professeur d'analyse, 4h00
- Professeur de guitare, 4h30
- Professeur de violon, 5h00.

Mise à disposition d'une salle :

Le CRD met à disposition une salle de cours tous les lundis de 10h à 12h pour le cours de déchiffrage cuivres DNSPM.

A titre indicatif, évolution des mises à disposition pour les dernières années :

2012/2013 : 17h00 hebdomadaires

2013/2014 : 18h30 hebdomadaires

2014/2015 : 17h30 hebdomadaires

2015/2016 : 20h30 hebdomadaires

2016/2017 : 23h00 hebdomadaires

**Objet : EDUCATION – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
POUR LES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES ET
LA RESTAURATION SCOLAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°24 en date du 25 mai 2016 relative au règlement de fonctionnement à l'usage des familles pour les accueils extrascolaires et périscolaires et la restauration scolaire,

VU la décision de la Ville de modifier l'organisation des rythmes scolaires et de fixer la demi-journée de classe le mercredi et les Nouvelles Activités Péri-scolaires (NAP) l'après-midi,

CONSIDERANT la nécessité de revoir le règlement de fonctionnement à l'usage des familles pour les accueils extrascolaires et périscolaires, du fait du changement des rythmes scolaires,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le nouveau règlement de fonctionnement à l'usage des familles pour les activités suivantes : ALSH, périscolaire, restauration municipale et service minimum d'accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

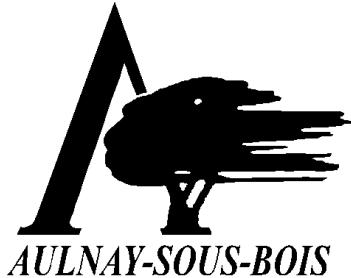
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOpte le règlement de fonctionnement à l'usage des familles pour les accueils extrascolaires (ALSH), périscolaires, la restauration scolaire et le service minimum d'accueil (joint en annexe à la présente délibération).

ARTICLE 2 : DIT que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°3**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2017**

Service émetteur : Pôle Service à la population

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT A L'USAGE DES FAMILLES POUR LES
ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES ET LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Annoncé par Monsieur le Maire le 2 février dernier, le passage de l'école du samedi au mercredi matin s'est accompagné d'une concertation avec l'ensemble des représentants de la communauté éducative (directeurs, enseignants, représentants de parents d'élèves) afin de définir une nouvelle organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2017.

Compte tenu de la nouvelle organisation qui a été finalement adoptée, il n'a pas été possible pour des raisons juridiques de renouveler le marché actuel avec l'IFAC.

C'est ainsi que fin février, un courrier de non-reconduction du marché, prenant effet le 31 août 2017, a été adressé au Directeur général de l'IFAC, Monsieur Dutailly.

Diverses modifications ont alors été intégrées au cahier des charges du nouveau marché de services publié le 26 avril 2017 et l'étendue des prestations déléguées au prestataire s'est également élargie au service minimum d'accueil en cas de grève.

Le règlement intérieur à l'usage des familles pour les accueils péri et extrascolaires et la restauration scolaire voté par délibération lors du Conseil municipal du 25 mai 2016 a dû être modifié en conséquence afin d'intégrer ces diverses modifications.

Compte tenu de l'ensemble de ces modifications, un nouveau règlement de fonctionnement est soumis au Conseil municipal.

Objet : DGST - RESEAUX – SERVICE CONCESSIONNAIRES – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LE S.I.G.E.I.F. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE) ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - PROGRAMME 2017, RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n° 44 en date du 22 septembre 2005, portant sur le transfert de compétence de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF par la ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire (M.O.T.) annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Ville est adhérente au SIGEIF depuis 1993 et qu'à ce titre, celui-ci participe aux frais d'enfouissement du réseau de distribution d'énergie,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a transféré au SIGEIF la compétence de maîtrise d'ouvrage pour ses opérations d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser, sous maîtrise d'ouvrage unique, les travaux d'enfouissement de lignes électriques aériennes, de supports du réseau de communications électroniques et d'éclairage public, relevant des deux maîtres d'ouvrage que sont le SIGEIF, pour le réseau public de distribution d'électricité, et la Ville pour le réseau de communications électroniques et la construction des infrastructures communes de génie civil pour les équipements de communications électroniques, au moyen d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire passée avec le SIGEIF,

CONSIDERANT que cette convention concerne la rue Jean Jacques Rousseau, programme 2017, et que le coût prévisionnel de l'opération financée par la Ville s'élève à 251 653,00 € TTC (soit 209 711,00 € HT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire (M.O.T.) avec le SIGEIF ainsi que la convention Financière, Administrative et Technique (F.A.T.) concernant la rue Jean Jacques Rousseau.

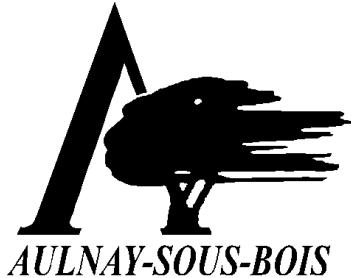
ARTICLE 2 : DIT de régler les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 23 - Article 2315 - Fonction 822.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

CONVENTION JOINTE EN ANNEXE

Document joint en annexe



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°4**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2017**

Service émetteur : Direction des réseaux – service concessionnaires et réseaux câblés

**ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, DE
COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION
DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LE S.I.G.E.I.F. (SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE) ET LA
VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - PROGRAMME 2017, RUE JEAN-JACQUES
ROUSSEAU**

La Ville est adhérente depuis 1993 au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) qui participe aux frais d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie.

Dans ce cadre, un programme pluriannuel d'investissement a été élaboré par la Direction Générale des Services Techniques proposant de réaliser à l'horizon de 2019, l'enfouissement des réseaux (électriques et télécommunications).

Globalement, ces propositions intègrent en priorité les rues faisant l'objet d'opération de réfection totale des trottoirs et chaussées ainsi que de rénovation des réseaux d'assainissement. En effet, cette stratégie évite d'intervenir a posteriori sur des voiries neuves.

Afin de réaliser ces travaux suivant le planning proposé, une cadence d'environ 1 300 ml d'enfouissement par an (soit 3 à 4 rues) est nécessaire pour un coût moyen d'investissement pour la Ville de 700 000€ TTC.

Ces travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication imposent à la Ville de réaliser une sous-maîtrise d'ouvrage unique qui relève des 2 maîtres d'ouvrage que sont le SIGEIF pour ErDF, et la Ville pour France Télécom.

Pour l'année 2017, il est proposé de réaliser l'enfouissement de la rue Jean-Jacques Rousseau.

A ce titre, une convention de financement d'un montant de 251 653,00 € TTC est donc proposée par le SIGEIF, se rapportant à l'amélioration esthétique et à la création de réseaux électriques, de communications électroniques et d'éclairage public rue Jean-Jacques Rousseau.

Objet : DGST - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE GRAND PARIS DANS LE CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN – ACTIONS VISANT A CONTRIBUER AUX ENJEUX METROPOLITAINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de solliciter une subvention auprès du Fonds d'Investissement Métropolitain pour les travaux de démantèlement des anciennes installations fioul, de raccordement gaz, d'installation et d'achat de matériel relatifs au remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière à condensation, pour l'optimisation du parc automobile municipal, ainsi que pour la création d'une station GNV.

CONSIDERANT que ces actions visent à favoriser une meilleure maîtrise de l'énergie par la Collectivité, ainsi qu'une amélioration de la qualité de l'air.

CONSIDERANT que ces achats de véhicules, ces travaux et ces remplacements de matériels entrent dans le cadre des opérations subventionnables par la Métropole du Grand Paris et de son Fonds d'Investissement Métropolitain,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter la subvention maximale autorisée, dans la limite des plafonds (50% du montant HT, pour les travaux et 30% du montant HT pour l'optimisation du parc ...) et à signer tous les documents permettant de donner une suite favorable à la demande de subvention auprès du Fonds d'Investissement Métropolitain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention, à hauteur de 50% du montant HT des travaux et du remplacement de matériel, auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds

d'Investissement Métropolitain pour les travaux de démantèlement des anciennes installations fioul, de raccordement gaz, d'installation et d'achat de matériel relatifs au remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière à condensation à Aulnay-sous-Bois

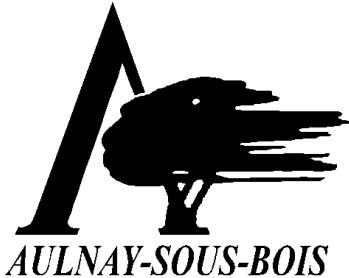
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention, maximale autorisée, dans la limite des plafonds (50% du montant HT pour les travaux et 30% du montant HT pour l'optimisation du parc), auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour l'optimisation du parc automobile municipal consistant à l'achat de deux véhicules utilitaires légers, d'un camion bras roulant au Gaz, de trois vélos à assistance électriques ainsi que la création d'une station GNV.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

ARTICLE 5 : PRECISE que les recettes résultant de cette décision seront inscrites sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 13 - Article 1318 - Fonction 832

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°5**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017

Service émetteur : ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE

**FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN - ACTIONS VISANT A CONTRIBUER
AUX ENJEUX METROPOLITAINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Dans le cadre de l'agenda 21 et du Plan du Climat, de l'Air et de l'Energie, la ville d'Aulnay-sous-Bois œuvre pour le renouvellement des véhicules et l'ensemble des matériels techniques obsolètes et polluants.

La Ville compte actuellement dans son parc automobile 42 véhicules pouvant rouler au Gaz Naturel pour Véhicules (abrégé GNV). Outre les économies que le GNV peut induire, il est important pour Aulnay-sous-Bois de réduire ses impacts sur la qualité de l'air. Ainsi en construisant sa propre station GNV, la ville témoigne son intérêt pour la préservation de la qualité de l'air et le bien-être de ses habitants. De plus, l'achat de 3 vélos avec assistance électrique permettra de favoriser les déplacements doux pour ses agents et de favoriser le bien-être de ses agents en leur permettant d'utiliser des vélos « électrique » pour les déplacements professionnels à l'intérieur de la commune.

A cela s'ajoute que le service patrimoine entretien de 22 chaufferies au fioul sur l'ensemble territoire Aulnaysien. Suivant sa volonté de lutter contre la pollution de l'air, de réduire son impact sur le changement climatique et d'augmenter sa résilience vis-à-vis des énergies fossiles, la collectivité souhaite remplacer chaque année une chaufferie fioul, par une chaufferie à condensation

Fort de ce constat ; la ville d'Aulnay-sous-Bois propose deux actions concrètes visant à contribuer aux enjeux métropolitains en matière de développement durable.

1. L'Optimisation du parc automobile municipal qui consisterait à :

- La création d'une station privée de « Gaz Naturel pour Véhicules » (abrégé GNV) pour les véhicules de la Ville. Permettant ainsi la conversion de la flotte de véhicules (notamment les poids lourds et autres utilitaires). Sans oublier, qu'il sera dorénavant possible d'intégrer dans les marchés publics, relatifs à la flotte de véhicules lourds, une clause pour favoriser des véhicules moins émetteurs de polluants.
- L'achat de deux véhicules électriques permettant une diminution des nuisances sonores, une diminution des rejets de polluants dans l'atmosphère et permettra à notre collectivité d'accélérer sa transition énergétique vers une gestion de l'espace public plus sobre et plus respectueuse de l'environnement.
- L'achat d'un camion bras roulant au GNV, attribué à l'enlèvement des dépôts sauvages et autres atteintes à l'environnement.
- L'achat de trois vélos avec assistance électrique, pour faciliter les déplacements doux, être éco-exemplaire et favoriser le bien-être des agents communaux.

2. Le remplacement des moyens de chauffage polluants :

- La réalisation de travaux de démantèlement des anciennes installations fioul, de raccordement gaz, d'installation et d'achat de matériel relatifs au remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière à condensation.

C'est pourquoi, la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite solliciter le Fonds d'Investissement Métropolitaine en matière de développement durable.

Le Fonds d'investissement métropolitain est instauré par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole. Le plafond de la subvention est fixé à 1 M€ correspondant au maximum à 50% du projet sachant que le maître d'ouvrage doit prendre à sa charge au minimum 20% de la dépense (hors cas spécifique tels que les quartiers politique de la ville).

Cependant, les dossiers relatifs au financement de véhicules propres acquis par les collectivités publiques (gaz naturel vert, électriques ou hybrides non diesel, etc.) retenus par le Comité d'examen font l'objet d'un financement au maximum similaire à celui mis en œuvre par les syndicats «métropolitains» de grands services urbains soit 30% du montant du projet.

Il est à noter que la subvention est versée en une fois et qu'une convention est établie entre la Métropole et la collectivité bénéficiaire si le montant de la subvention dépasse 23 000 € conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Le Comité d'examen des projets se réunit au moins trois fois dans l'année : avant le 1er mars, le 1er juillet et le 1er novembre. L'instruction est close 1 mois avant le Comité d'examen ; les dossiers présentés ultérieurement sont présentés au Comité suivant.

Points financiers :

Volet développement durable concerné	NATURE DES DEPENSES	Coût HT	Recettes diverses	Montant HT	%
Contribution au développement des modes de déplacement non polluants et mobilité durable*	Création d'une station GNV	190 000,00 €	Etat - TEPCV	100 000€	23%
	Achat deux véhicules utilitaires légers	50 511,00 €	Conseil Régional (sollicité)	120 000€	27%
	Achat d'un camion bras roulant au GNV	200 000,00 €	SIGEIF/SIPPEREC (sollicitée)	10 000€	2%
	Achat de trois vélos à assistance électrique	2 662,50 €			
	Sous-total	443 173,50 €	Sous-total autres co-financeurs	230 000€	52%
			Métropole du Grand Paris	124 926 €	28%
			Sous-total financeurs	354 926€	80%
			Fonds propres	88 247,50 €	20%

*Règlement du FIM - ARTICLE 10 – FINANCEMENT DES DOSSIERS RELATIFS AUX VEHICULES PROPRES : Les dossiers relatifs au financement de véhicules propres acquis par les collectivités publiques (gaz naturel vert, électriques ou hybrides non diesel, etc.) retenus par le Comité d'examen font l'objet d'un financement au maximum similaire à celui mis en œuvre par les syndicats «métropolitains» de grands services urbains soit 30% du montant du projet.

PLAN DE FINANCEMENT					
Développement durable : Remplacement des moyens de chauffage polluants	NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
	<u>Travaux</u>	40 700€	Métropole du Grand Paris	20 350€	50%
			<u>Autofinancement</u>	20 350€	50%
	TOTAL	40 700€	TOTAL	40 700€	100%

Objet : DGST - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'ANIMATIONS POUR LA FETE DE LA NATURE EDITION 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement et notamment son article 8,

VU la délibération n°50 en date 15 avril 2010, relative à l'adhésion à l'observatoire Départemental de la Biodiversité Urbaine & à Natureparif (O.D.B.U.).

VU la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France a créé en juillet 2008 Natureparif, première agence régionale en Europe au service de la Nature et de la Biodiversité. Natureparif met en réseau les informations et les données relatives à la biodiversité, confronte les idées, organise les échanges, valorise et subventionne les bonnes pratiques. Elle entend impliquer tous les acteurs institutionnels et privés susceptibles d'intervenir dans ces problématiques.

CONSIDERANT que la Ville est un territoire à énergie positive (TEPCV) et que dans ce cadre, il est de son devoir de participer à la fête de la Nature,

CONSIDERANT que Natureparif peut intégrer les animations de la Maison de l'Environnement à sa cartographie des manifestations labellisées disponibles sur son site Internet,

CONSIDERANT que Natureparif peut subventionner l'action « Biomimétisme et super pouvoirs de la nature » menée à la Maison de l'Environnement, dans le cadre de la Fête de la Nature à hauteur de 250 euros,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents y afférant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention de partenariat ainsi que tous les documents y afférant.

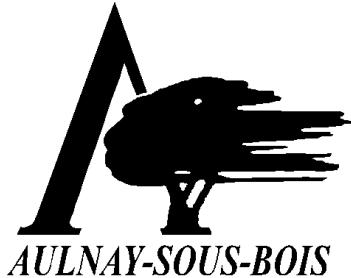
ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes résultant de cette décision seront versés sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 74 – Article 7478 – Fonction 33.

ARTICLE 3: DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

CONVENTION JOINTE EN ANNEXE

Document de travail



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°6**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017

Service émetteur : Direction : Environnement & du développement durable

**DGST - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE –
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'ANIMATIONS POUR
LA FETE DE LA NATURE EDITION 2017**

Dans le cadre de la Fête de la Nature, qui aura lieu du 17 au 21 mai 2017, la Maison de l'Environnement d'Aulnay-sous-Bois organise en journée des animations autour du « biomimétisme et super-pouvoirs de la nature ».

Les animations de la Maison de l'Environnement ayant été reconnues « Manifestation labellisée Fête de la nature » ou associée, la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite signer une convention de partenariat avec NATUREPARIF, afin d'officialiser sa participation à la Fête de la Nature édition 2017.

En signant cette convention, la Ville d'Aulnay-sous-Bois, s'engage à intégrer le logo de NATUREPARIF sur ses outils de communication liés à l'animation nature concernée par la présente convention. La ville devra également organiser gratuitement les animations nature selon les modalités prévues à l'article 2 de la présente convention à savoir:

- Visite libre de l'exposition « S'inspirer de la Nature, c'est notre Futur » réalisée grâce au partenariat avec le CEEBOS de Senlis, l'association Biomimicry Europa, et le Jardin des Sciences de Dijon,
- Accueil des classes du CE2 au CM2 d'Aulnay-sous-Bois,
- Animations proposées sous forme d'ateliers divers pour tout public durant le week-end,
- Atelier créatif : création d'objet volant à partir de l'observation des chauves-souris, des oiseaux et du phénomène de portance,
- Projection des films « Nature = Futur » - La belle société,
- Atelier bio'inspiré à partir d'une démarche scientifique « observer, analyser, élaborer des hypothèses », il s'agira d'inventer un objet bio'inspiré à partir des végétaux trouvés dans le parc,
- Atelier compostage : les superpouvoirs des vers de terre etc.,
- Atelier « Architecture bio'inspirée : ma Ville verte... comment s'inspirer de la nature pour imaginer une ville plus « verte » etc. ;

En signant la convention de partenariat avec NATUREPARIF, la ville d'Aulnay-sous-Bois pourra profiter du rayonnement national de cette manifestation en étant intégrée à la cartographie des manifestations labellisées et partenaires disponible sur le site Internet de NATUREPARIF (www.natureparif.fr) et pourra obtenir une subvention d'une somme forfaitaire de 250.00 € TTC.

**Objet : DGST – DIRECTION DES MOYENS MOBILES -
REFORME ET MISE EN VENTE DE VEHICULES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la liste des véhicules mis à la réforme annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que les collectivités locales ont la possibilité de vendre aux enchères dans l'état, sans garantie, tout type de bien,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de réformer et de sortir du patrimoine communal les véhicules listés en annexe et, en fonction de leur état, de procéder à leur mise en vente aux enchères publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition.

VU l'avis des Commissions intéressées.

ARTICLE 1 : DECIDE de réformer les véhicules listés en annexe et de les sortir du patrimoine communal.

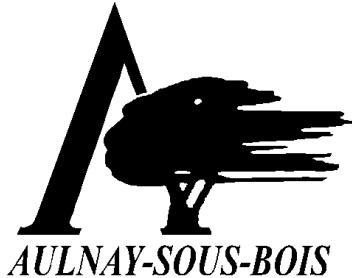
ARTICLE 2 : DECIDE de mettre les véhicules réformés en vente aux enchères publiques en fonction de leur état général et de la teneur du contrôle technique, ou en gré à gré.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à la cession de ces véhicules.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville chapitre 024.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°7**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017

Service émetteur : DGST – Direction Moyens Mobiles

REFORME ET MISE EN VENTE DE VEHICULES

Afin d'optimiser la gestion du parc automobile et du matériel roulant de la ville d'Aulnay-Sous-Bois, il est nécessaire de procéder à la réforme des véhicules vétustes qui deviennent trop coûteux en entretien/réparation, dans un souci de bonne gestion des deniers publics.

Les véhicules du parc de la ville d'Aulnay-sous-Bois arrivés en fin de vie sont réformés puis cédés de manière onéreuse à des associations et/ou à des sociétés.

La ville retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres reçues. La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la vente pour des motifs d'intérêt général, notamment si aucune offre ne semble répondre à la valeur marchande minimale estimée du bien.

En cas d'offre identique, afin de départager les candidats, ils seront invités par écrit à formuler une nouvelle offre.

Le matériel est vendu en l'état sans que l'acheteur ne puisse formuler de réclamation à l'issue de la vente. Il est vendu sans aucune garantie et les frais éventuels de réparation pour remise en état sont à la charge de l'acheteur.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 7 DU 17 MAI 2017

**DGST – DIRECTION DES MOYENS MOBILES - REFORME ET MISE EN VENTE
DE VEHICULES**

VEHICULES ALIENES

Immatriculation (le cas échéant)	N° inventaire parc	Marque	Modèle	Type (ou caractéristiques principales)	Carburant (le cas échéant)	Date de mise en circulation ou mise en service	Etat actuel	Observations complémentaires éventuelles	SERVICE	KMS
Moto : 3										
CF 659 XN	J0002	APRILIA	VDBOO	MOTO	ESS.	01/06/2012	MECANIQUE HS	MOTEUR HS	POLICE MUNICIPALE	15 798
BF 489 FD	K0013	PEUGEOT	SATELIS	SCOOTER	ESS	24/10/2010	MECANIQHE H.S	PROBLEME MOTEUR	PREVENTION SECURITE	16 220
205 AHL 93	2637	PEUGEOT	SATELIS	SCOOTER	ESS	16/01/2008	MAUVAIS	9 ans d'âge	POLICE MUNICIPALE	17 300
Camionnettes : 3										
2853 ZZ 93	0642	PEUGEOT	PARTNER	CTTE.	GO	31/10/2006	MAUVAIS	11 ans d'âge	CUISINE CENTRALE	97 221
551 AGH 93	0693	PEUGEOT	PARTNER	CTTE	ESS	12/11/2007	EPAVE	VEHICULE ACCIDENTE	ACSA	82 060
BK 896 SB	C0001	FIAT	DUCATO	CTTE	GO	22/03/2011	EPAVE	VEHICULE ACCIDENTE	ESPACES VERTS	41 519
Camion benne : 2										
9374 YP 93	0541	PEUGEOT	BENNE	CTTE.	GO	15/12/2004	MOYENS	13 ans d'âge	ESPACES VERTS	45 511
4337 ZS 93	0611	MERCEDES	BENNE	CTTE	GO	29/05/2006	MOYENS	11 ans d'âge	VOIRIE / PAVAGE	60 282
Berline : 1										
AJ 623 WS	0746	PEUGEOT	206	BERLINE	ESS	14/10/2010	EPAVE	VEHICULE ACCIDENTE	POLICE MUNICIPALE	123 123

Objet : **DGST – SERVICE DEPLACEMENTS URBAINS – APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ABONNEMENT IMAGINE R - SIGNATURE DU CONTRAT TIERS PAYANT AVEC LE GIE COMUTITRES POUR UNE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU COUT DU TITRE DE TRANSPORT IMAGINE R – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU la délibération n°1 du 25 mai 2016 relatives à la participation communale pour l'abonnement Imagine'R.

CONSIDERANT que depuis la rentrée scolaire 2007, la ville d'Aulnay-sous-Bois a instauré la mise en place d'une aide financière pour l'abonnement Imagine'R et qu'elle s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui,

CONSIDERANT la nouvelle tarification mise en place par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) à compter du 1^{er} septembre 2017 pour les étudiants et les scolaires, soit un coût unique annuel de l'abonnement Imagine R fixé à 342€ (hors frais de dossier), payable en 9 prélèvements mensuels de 38€, toutes zones confondues.

CONSIDERANT la possibilité offerte par le GIE COMUTITRES, gestionnaire du titre Imagine R, de signer un contrat de tiers payant permettant de régler directement à l'agence Imagine R le coût pris en charge par la ville d'Aulnay-sous-Bois

CONSIDERANT que cette possibilité permettra d'alléger la gestion de cette prise en charge financière,

CONSIDERANT que le contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de prise en charge par le tiers payant, c'est-à-dire la ville d'Aulnay-sous-Bois, d'une partie du coût des abonnements Imagine R destinés aux collégiens, lycéens et étudiants âgés de moins de 26 ans au 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, pour l'année scolaire 2017/2018 :

- de rembourser une mensualité prélevée hors frais de dossier sur la base du tarif unique mis en place pour les abonnés étudiants, soit 38€ à destination des abonnés scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants résidant à Aulnay-sous-Bois,

- de signer le contrat de tiers payant avec le GIE COMUTITRES, gestionnaire des abonnements Imagine R.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le montant de la participation communale du titre Imagine R pour l'année scolaire 2017-2018 fixé à 38€ pour tous les abonnés scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants aulnaysiens.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de tiers payant avec le GIE COMUTITRES, gestionnaire du titre Imagine R

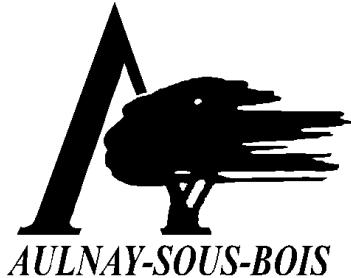
ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier,

ARTICLE 4 : PRECISE que les dépenses seront inscrites sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 65, article 6574, fonction 815.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT AULNAIS
CONTRATS JOINTS EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°8**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017

Service émetteur : DGST / Déplacements urbains

**APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR
L'ABONNEMENT IMAGINE R – SIGNATURE DU CONTRAT TIERS PAYANT AVEC
LE GIE COMUTITRES POUR UNE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU COUT DU
TITRE DE TRANSPORT IMAGINE R – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

1 – PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ABONNEMENT IMAGINE R

Pour aider les familles à financer l'éducation et les transports de leurs enfants, la Ville d'Aulnay-sous-Bois prend en charge, depuis la rentrée scolaire 2007, une partie du coût de la carte Imagine'R.

Nouvelle tarification

Suite à une décision du STIF, depuis le 1er septembre 2015, les forfaits Imagine'R Etudiant et Scolaire sont devenus « toutes zones ». Ces forfaits permettent de voyager dans toute l'Île-de-France, tous les jours de la semaine, de façon illimitée, au tarif unique de 333,90 €, soit 9 prélèvements mensuels de 37,10 € (hors frais de dossier) pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017.

Le 22 mars 2017, le STIF a décidé d'une hausse annuelle de 2,5% du tarif du forfait Imagine'R, qui revient désormais à 342€ par an, soit 9 prélèvements mensuels de 38€ (hors frais de dossier).

Estimation du nombre de bénéficiaires

Depuis l'année scolaire 2015-2016, il n'y a plus de distinction avec les bénéficiaires étudiants et les bénéficiaires scolaires puisque le prix du forfait mensuel est le même, ce qui se traduit par une participation communale identique.

Année scolaire	Nombre total de bénéficiaires	Nombre d'étudiants	Nombre de scolaires
2007/2008	1435	594	841
2008/2009	1398	763	635
2009/2010	1670	934	736
2010/2011	1276	731	545
2011/2012	1243	737	506
2012/2013	1056	622	434
2013/2014	1387	816	571
2014/2015	1435	854	581
2015/2016	589 (étudiants + scolaires)		
2016/2017	1219 (étudiants+scolaires)		

Proposition pour l'année scolaire 2017/2018

Pour l'année scolaire 2017/2018, il est proposé de financer une mensualité prélevée (hors 8€ de frais de dossier) sur la base du tarif unique mis en place pour les abonnés étudiants et scolaires, soit 38€ pour tous les abonnés collégiens, lycéens et étudiants aulnaysiens. En effet, la Région Île-de-France et le STIF maintiennent le forfait « toutes zones » au tarif unique de 342€ pour les scolaires/étudiants.

Ce forfait permettra aux utilisateurs d'utiliser leur carte Imagine'R de septembre 2017 à septembre 2018 grâce au prélèvement de 9 mensualités de 38€, puisque ce forfait donne gratuitement l'accès aux transports pendant les 3 mois de l'année qui correspondent aux vacances d'été de juin à août.

2 – CONTRAT DE TIERS PAYANT AVEC LE GIE COMUTITRES

Le GIE COMUTITRES, qui gère les abonnements Imagine R, permet la signature d'un contrat de tiers payant pour régler directement à l'agence Imagine R le coût pris en charge par la ville d'Aulnay-sous-Bois.

La signature de ce contrat permet d'alléger la gestion de cette prise en charge financière par la Ville : les abonnés devront venir au Centre administratif (Bureau n°104, 1^{er} étage ou à l'accueil du Centre administratif le samedi matin) faire tamponner et signer le dossier de demande d'abonnement avant de l'envoyer à l'agence Imagine R qui traitera directement les dossiers.

Pour l'année scolaire 2017/2018, comme depuis l'année 2015/2016, il est ainsi proposé de signer le contrat de tiers payant afin de faciliter la gestion des remboursements.

3 – COMMUNICATION

Prévision de la communication à mettre en place :

- Articles dans l'*Oxygène* de juin et l'*Oxygène* de juillet-août afin de prévenir les Aulnaysiens que la Ville d'Aulnay-sous-Bois participe à la subvention de la carte de transport des scolaires et étudiant et qu'elle devra apposer un tampon et indiquer le montant de subvention (38€) sur leur dossier de demande de carte imagineR. Ce dossier devra être complet avant l'apposition du tampon : justificatif de domicile, certificat de scolarité, ...
- Campagne d'affichage dans les panneaux municipaux de la Ville (Mairie, Mairies annexes, Centre administratif) à partir de juin 2017.
- Informations sur le site internet de la Ville.

4 – COUT ESTIMATIF ANNUEL POUR LA VILLE

Pour 2017, le budget prévu est de 50 000 €. Il est le résultat d'une estimation basée sur 13477 bénéficiaires.

En se basant sur cette estimation, le coût estimatif annuel pour la ville serait de 51 186€.

Pour rappel, pour l'année 2015-2016, la subvention s'élevait au total à 22 185,80 € et en 2016-2017 la subvention totale s'élève à 44 520 €.

**Objet : DGST - MODIFICATION DE DENOMINATION DES VOIES
RUE DE BRUXELLES ET RUE DE BRUXELLES
PROLONGEE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, et R 2512-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU la délibération n°16 du 27 octobre 1994 relative à la dénomination des voies,

VU les plans de situation et du projet annexés à la présente délibération.

CONSIDERANT que la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite rendre hommage à l'Aulnaysien Monsieur Robert Doron, gérant de la concession « Paris Nord Moto » pilote, compétiteur et vice-président du Conseil national des professions de l'automobile, décédé accidentellement à l'âge de 67 ans.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de renommer la «rue de Bruxelles» en «rue Robert Doron» et d'attribuer par conséquence le nom «rue de Bruxelles» à l'actuelle voie «rue de Bruxelles prolongée» passant sous le pont Pierre Brossolette.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

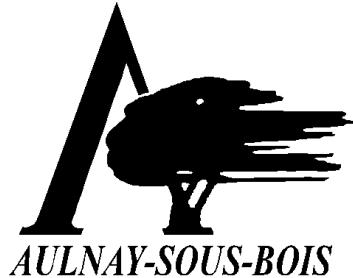
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOpte comme dénomination pour l'actuelle «rue de Bruxelles», «rue Robert Doron» et **ATTRIBUE** le nom de «rue de Bruxelles» pour la voie actuelle «rue de Bruxelles prolongée».

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

PLANS JOINTS EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°9**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017

Service émetteur : DGST

**MODIFICATION DE DENOMINATION DES VOIES RUE DE BRUXELLES ET RUE DE
BRUXELLES PROLONGEE**

Il est proposé de renommer la " rue de Bruxelles " en " rue Robert DORON ", afin de rendre hommage à cet Aulnaysien, gérant de la concession " Paris Nord Moto" pilote, compétiteur et vice-président du Conseil national des professions de l' automobile, dont le décès est survenu à l' âge de 67 ans et d' attribuer, par conséquence, le nom " rue de Bruxelles " à l' actuelle voie " rue de Bruxelles prolongée " passant sous le pont Pierre Brossolette, pris par délibération n° 16 en date du 27/10/1994.

Cinq parcelles de l'actuelle voie « rue de Bruxelles » seront concernées par cette modification, à savoir :

- Parcalle 145 : copropriété des n°2 et n°4 ;
- Parcalle 191 : SNCF mobilités au n°6 ;
- Parcalle 193 : RCE 93 au n°8 ;
- Parcalle 98 : RCE 93 au n°10 ;
- Parcalle 99 : Commune d'Aulnay-sous-Bois des 12 et 12B.

Aucune parcelle n'est concernée par les modifications de l'actuelle voie « rue de Bruxelles prolongée ».

Objet : **DGST - SERVICE DEPLACEMENTS URBAINS - TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LOCATION DE VELOS EN LIBRE SERVICE ET ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « VELIB' » DU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VELIB' METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5721-2 et suivants,

VU le Code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-16 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole adoptés le 14 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que la commune a adhéré au Syndicat Mixte lors du Conseil Municipal du 24 juin 2015 par délibération n° 14

CONSIDERANT que le périmètre de compétence du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole comprend le territoire des communes et EPCI compris dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE ;

CONSIDERANT que le territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois est inclus dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE ;

CONSIDERANT que la commune d'Aulnay-sous-Bois a conservé sa compétence pour organiser un service public de location de vélos ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'offrir sur son territoire un service public de Vélos en libre service en optant pour la compétence Vélib' du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE de transférer la compétence de location de vélos en libre service au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole.

ARTICLE 2 : DECIDE d'adhérer à la compétence optionnelle gratuite « Velib' » du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

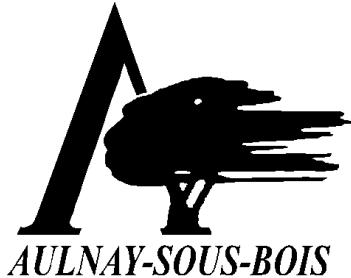
ARTICLE 3 : MANDATE le Maire pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches nécessaires à cette adhésion,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer tous actes afférents à ce dossier,

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Document de travail



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°10**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017

Service émetteur : DGST / Déplacements urbains

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES – SERVICE DEPLACEMENTS
URBAINS – TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LOCATION DE VELOS EN LIBRE
SERVICE ET ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « VELIB' » DU
SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VELIB' METROPOLE**

1 – CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF VELIB'

Vélib' est un service de vélos en libre-service mis en place à Paris en 2007 et en 2009 en première couronne (dans la limite des 1,5km autour de Paris). Ce service compte actuellement environ 1 200 stations, 19 000 vélos en circulation et 300 000 utilisateurs réguliers.

Aujourd’hui, ce service est devenu un véritable moyen de transport à part entière et permet de mettre en avant la pratique du vélo en milieu urbain ce qui a pour effet d’inciter les collectivités à réaliser des aménagements cyclables.

2 – NOUVEAU CONTRAT ET EXTENSION DU SERVICE

Le contrat actuel avec JC Decaux se terminera au 31 décembre 2017 et les élus franciliens du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole ont voté le 12 avril 2017 l’attribution, pour 15 ans à partir du 1^{er} janvier 2018, du nouveau contrat Vélib' à Smoove.

Pour permettre l’extension du périmètre au-delà de la limite actuelle des 1,5km autour de Paris, ce nouveau contrat ne sera pas couplé avec l’affichage publicitaire. En se référant au modèle actuel, la suppression des recettes d’affichages publicitaires demandera aux communes membres de participer au financement des stations situées sur leur territoire.

Parallèlement à l’attribution du nouveau contrat Vélib' à Smoove, la Métropole du Grand Paris a validé le 16 janvier 2017 sa participation et son engagement dans le dispositif Vélib' élargi au périmètre métropolitain. La Métropole fait désormais partie de la gouvernance du syndicat Vélib' Métropole et a participé au choix du nouveau délégataire, Smoove. De plus, la métropole garantira à l’ensemble de ses communes membres, dépassant la limite des 1,5 km de Paris, une aide financière pour le déploiement de ce nouveau service aux habitants.

En effet, la Métropole du Grand Paris apportera une aide de 10 000€ par station et par an pour les communes de son périmètre dans la limite d’un montant annuel de 4 millions d’euros par an. Cette aide sera apportée uniquement s’il existe une continuité territoriale des communes desservies par le Vélib'.

3 – ADHESION AU SYNDICAT VELIB' METROPOLE NOUVEAU

Le 1^{er} décembre 2016, le Conseil de Paris a adopté la délibération numéro 2016 DVD 190 qui acte le transfert de la compétence de location de bicyclettes au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

Pour garantir une continuité territoriale du service Vélib', il est donc nécessaire que le plus grand nombre de villes membres de la Métropole du Grand Paris adhèrent au syndicat Vélib' Métropole.

Il est donc proposé que la Ville d'Aulnay-sous-Bois adhère au syndicat Vélib' Métropole afin de s'inscrire dans la continuité territoriale de déploiement de ce service et d'offrir aux Aulnaysiens la possibilité d'un nouveau mode de transport pour leurs déplacements quotidiens présents et futurs, avec l'arrivée, entre autre, de la gare du Grand Paris Express en 2024. Cette adhésion permet de s'inscrire dans l'opportunité du développement de ce dispositif mais n'envisage aucune obligation en terme d'implantation de station Vélib'.

Pour ce faire, la Ville d'Aulnay-sous-Bois doit passer une délibération en Conseil Municipal indiquant le transfère de la compétence de location de vélos en libre service et d'adhérer à la compétence optionnelle Vélib' du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole, dont la Ville fait déjà partie depuis le 24 juin 2015 grâce à son adhésion au syndicat Autolib' Métropole (Délibération N°14 du 24 juin 2015).

Une fois cette délibération adoptée par le Conseil Municipal, une étude technique et financière sera réalisée par la Ville et les autres communes de la Métropole du Grand Paris afin d'estimer le nombre de stations qui seront commandées et leurs localisations pour afin d'assurer un maillage cohérent du territoire métropolitain. A la suite de cette étude, la Ville pourra choisir d'implanter ou non des stations Vélib'.

4 – COUT ESTIMATIF ANNUEL

Le nouveau marché relatif au service Vélib' venant d'être attribué à Smoove, le prix d'une station Vélib' n'est pas connu à ce jour.

Cependant l'estimation du prix d'une station Vélib varie entre 8000€ à 10 000€, après l'aide de la Métropole du Grand Paris, par station pour les 15 ans. Ce prix peut évoluer en fonction du nombre de commandes passées par les villes membres de la Métropole du Grand Paris sachant qu'il est inscrit, dans le contrat de base avec le nouveau prestataire, la commande de 1050 stations pour la durée de ce nouveau contrat, soit 15 ans. Si le syndicat Vélib' Métropole commande plus de 1050 station, le prix unitaire de chaque station diminuera.

Objet : DSIT - PARC INFORMATIQUE - REFORME ET ALIENATION DE MATERIEL INFORMATIQUE COMMUNAL

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.541-10-2 Code de l'Environnement,

VU les articles R 543-179 à R 543-187 du Code de l'Environnement,

VU le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition, à la collecte et au traitement des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques,

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'Ecologic,

VU la délibération n°33 du 27 Mai 2015 portant signature d'une Convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques,

VU la convention entre la ville d'Aulnay-sous-Bois et la société ECOLOGIC SAS portant sur la récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques,

VU la liste des pièces proposées à la réforme (en annexe).

CONSIDERANT que l'organisme OCAD3E responsable de la coordination pour la société agréée (ECOLOGIC SAS notamment) chargée des opérations d'enlèvement, de traitement ou de recyclage des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques,

CONSIDERANT que la société agréée ECOLOGIC pour les déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, hors lampes, peut assurer sans frais pour la commune, les opérations d'enlèvement de ces déchets, à partir de la déchetterie et du centre technique municipal, ainsi que leur traitement,

CONSIDERANT que la société ECOLOGIC SAS assurera gratuitement l'enlèvement et le recyclage des matériels énumérés conformément à la convention signée entre les parties,

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à la mise à la réforme de certains équipements informatiques et ainsi, de les aliéner du parc.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE de l'aliénation du parc informatique listé en annexe.

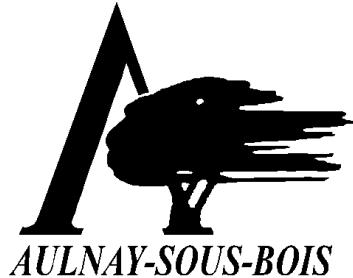
ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à procéder à la réforme du matériel informatique listé en annexe à la présente.

ARTICLE 3 : DIT que la société ECOLOGIC SAS assurera gratuitement l'enlèvement et le recyclage des matériels énumérés.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

LISTE DU MATERIEL REFORME JOINTE EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°11**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2017**

Service émetteur : DSIT

**PARC INFORMATIQUE - REFORME ET ALIENATION DE MATERIEL
INFORMATIQUE COMMUNAL**

Dans le cadre du renouvellement et de la modernisation du parc informatique des services de la Ville, la DSIT a commencé à remplacer une partie de son parc. Il y a donc lieu de réformer le matériel informatique hors service et économiquement non réparable.

L'ensemble de ces matériels est constitué de :

- 69 écrans
- 206 ordinateurs
- 30 imprimantes

Il s'agit de matériels acquis entre 1991 et 2009.

Ces équipements sont tombés en panne après leurs périodes de garanties, et pour certains ont servi de pièces détachés pour réparer les équipements actuellement dans le parc, ou ne correspondent plus aux standards de sécurité dû à l'obsolescence des systèmes d'exploitations.

Conformément à la Délibération n° 33 du 27 Mai 2015 (Convention pour la récupération des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) la société ECOLOGIC SAS assurera gratuitement l'enlèvement et le recyclage des matériels énumérés dans le document en annexe.

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2017 – CREATIONS DE POSTES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°23 du 5 avril 2017 portant sur l'actualisation du tableau des effectifs communaux,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour, le tableau des effectifs, suite aux réformes sur la carrière.

L'accord Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) prévoit une refonte des grilles indiciaires et une réorganisation des carrières.

De ce fait, au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, a été créé le grade d'attaché hors classe et le grade de directeur territorial est placé en voie d'extinction. De plus, dans le cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine a été créé le grade d'attaché principal de conservation du patrimoine.

Il s'avère donc nécessaire de créer les postes suivants :

BUDGET VILLE

➤ **Pour la filière administrative :**

5 postes d'attaché hors classe, catégorie A, à temps complet,

➤ **Pour la filière culturelle :**

1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine, catégorie A, à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : ADOPTE la modification du tableau des effectifs.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Document de travail

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL
VILLE - EXERCICE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2017 voté en séance du 5 avril 2017.

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-dessous,

ARTICLE 2 : PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2017,

ARTICLE 2 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
022	Dépenses imprévues	1 505 335,00	
Chapitre 022		1 505 335,00	
6067	Fournitures	40 556,00	
6132	Locations immobilières	65 374,00	
614	Charges locatives et de copropriété	27 667,00	
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	6 280,00	
6281	Concours divers (cotisation)	1 300,00	
Chapitre 011		100 621,00	
6574	Subventions de fonctionnement au associations et autres personnes de droit privé	41 807,00	
Chapitre 65		41 807,00	
6745	Subventions exceptionnelles	33 650,00	
Chapitre 67		33 650,00	
70878	Remboursements de frais par d'autres redevables		65 000,00
Chapitre 70			65 000,00
73111	Taxes foncières et d'habitation		479 536,00
73211	Fiscalité réversée - Attribution de compensation		6 368,00
73222	Fiscalité réversée - FSRIF		1 186 412,00
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		70 730,00
Chapitre 73			1 743 046,00
7411	Dotation forfaitaire		-87 040,00
74123	Dotation de solidarité urbaine		140 832,00
748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle		-119 522,00
74834	Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières		-20 192,00
74835	Etat - compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		-155,00
Chapitre 74			-86 077,00
Sous-total mouvements réels		1 721 969,00	1 721 969,00
Total section		1 721 969,00	1 721 969,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
024	Produits des cessions d'immobilisations		1 737 000,00
Chapitre 024			1 737 000,00
1641	Emprunt en euros		-802 000,00
Chapitre 16			-802 000,00
2115	Terrains bâties	900 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	34 212,00	
Chapitre 21		934 212,00	
275	Dépôts et cautionnements	10 000,00	10 000,00
Chapitre 27		10 000,00	10 000,00

204182	Subvention d'équipement - Autres organismes publics - bâtiments et installations	788,00	
<i>Chapitre 204</i>		788,00	
<i>Sous-total mouvements réels</i>		945 000,00	945 000,00
<i>Total section</i>		945 000,00	945 000,00
TOTAL GENERAL		2 666 969,00	2 666 969,00

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – GARANTIE D’EMPRUNT – LOGEMENT FRANCILIEN – C.D.C. – CONSTRUCTION 91 LOGEMENTS ILÔT DUCLOS-CHAMPS-COGNACQ**

VU les articles L2121-29, L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

La Société Logement Francilien envisage la construction de 91 logements situés au 129 rue Jacques Duclos et alignés sur les rues Ernest Cognacq et des Champs. Ce programme participe à la reconstruction de l'offre de logements induite par la démolition de la barre du Galion et des tours 84 et 85 et vient en remplacement de l'ancien programme envisagé sur l'îlot voisin de la Briquetterie.

CONSIDERANT la demande formulée par la Société Logement Francilien, domiciliée au 51 rue Louis Blanc à Paris, tendant à obtenir la garantie de la commune pour les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations permettant la construction de 91 logements situés au 129 rue Jacques Duclos et alignés sur les rues Ernest Cognacq et des Champs en contrepartie d'une réservation de logements de 18 unités.

VU le Contrat de prêt N° 62038 en annexe signé entre la Société Logement Francilien et la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : Accord du Garant

DECIDE que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 9 679 212 € souscrit par la Société Logement Francilien auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 62038 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 91 logements situés au 129 rue Jacques Duclos et alignés sur les rues Ernest Cognacq et des Champs.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble

des sommes contractuellement dues par la Société Logement Francilien dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Logement Francilien pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Appel de la garantie

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

ARTICLE 4 : Convention de garantie communale

AUTORISE le Maire à signer une convention de garantie communale avec la Société Logement Francilien précisant notamment les droits de réservation attribués à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois.

ARTICLE 5 : Publication de la garantie

DIT que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

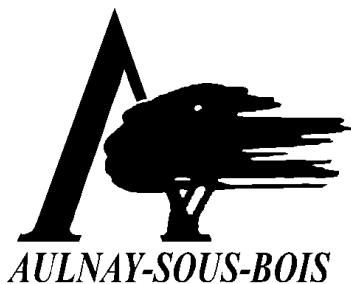
ARTICLE 6 : Ampliation

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 7 : Recours

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

CONTRAT DE PRET JOINT EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°14**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2017**

Service émetteur : Direction des Finances

**COMPTABILITE COMMUNALE – GARANTIE D’EMPRUNT – SOCIETE LOGEMENT
FRANCILIEN – C.D.C. – CONSTRUCTION 91 LOGEMENTS
ILÔT DUCLOS-CHAMPS-COGNACQ**

La Société Logement Francilien nous sollicite une garantie à hauteur de 100% pour des emprunts d'un montant total de 9 679 212 € destiné à la construction de 91 logements situés au 129 rue Jacques Duclos et alignés sur les rues Ernest Cognacq et des Champs.

Ce programme participe à la reconstruction de l'offre de logements induite par la démolition de la barre du Galion et des tours 84 et 85 et vient en remplacement de l'ancien programme envisagé sur l'îlot voisin de la Briquetterie.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 16 380 790 € financé :

- à 59% par l'emprunt (9 679 212 €),
- à 12% par des subventions (1 941 578 €),
- à 13% par des prêts collecteurs (2 212 000 €)
- et à 16% par des fonds propres (2 548 000 €).

A cet effet, le Bailleur sollicite notre garantie d'emprunt à hauteur de 100% sur le montant global des emprunts précité. En contrepartie ont été obtenus des droits de réservation sur 18 logements (7 T4, 3 T3, 5 T2 et 3 T1).

Les caractéristiques des emprunts sont les suivantes :

	<u>PLUS Construction</u>	<u>PLUS Foncier</u>	<u>PLAI Construction</u>	<u>PLAI Foncier</u>
Montant :	3 993 775 €	3 579 079 €	631 713€	1 474 645 €
Durée :	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge :	+ 0,60%	+ 0,37%	- 0,20%	+ 0,37%
Périodicité :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - REGIE DE RECETTES
« ACTIVITES COURANTES DE LA DIRECTION
JEUNESSE » - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été émis à l'encontre de Monsieur DIANKA Mara, régisseur titulaire, un ordre de versement pour un montant de 1 115,80 € (mille cent quinze euros et quatre vingt centimes) correspondant au déficit constaté dans le procès verbal d'arrêté des comptes de la régie de recettes « Activités courantes de la Direction Jeunesse ».

Monsieur DIANKA Mara ne portant pas la responsabilité du vol, a formulé une demande de sursis de versement complétée par une demande de décharge de responsabilité ou de remise gracieuse.

En effet, ce déficit est la conséquence de la vérification des écritures de fonctionnement de la régie, effectuée suite au vol sans effraction survenu entre le 22 et le 25 avril 2016, au Club Loisirs Nautilus.

En application de l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 visée dans l'acte de nomination du régisseur, Monsieur le Maire, en tant que supérieur hiérarchique et le Conseil Municipal en tant qu'organe délibérant, émettent un avis favorable aux demandes de sursis de versement et de lui accorder une remise gracieuse, sur la totalité du montant soit 1 115,80 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur les demandes de sursis de versement et de remise gracieuse formulées par le régisseur de recettes de la régie Activités courantes de la Direction Jeunesse,

ARTICLE 2 : DIT que le dossier sera transmis au Trésor Public pour instruction auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie sur la décharge de responsabilité et sur la demande de remise gracieuse du régisseur,

ARTICLE 3 : DIT que la charge du déficit sera, au terme de la procédure d'instruction, assumée par le budget de la ville, sous réserve de la décision de Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques de Seine-Saint-Denis,

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Document de travail

Objet : **CONTROLE DE GESTION - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ATTRIBUEE A L'IADC - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIF – ANNEE 2017**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

VU la demande de subvention complémentaire sollicitée par l'association I.A.D.C. à hauteur de **41 807 €** pour l'exercice en cours au titre du fonctionnement global.

CONSIDERANT la participation de l'IADC à l'activité liée au Spectacle Vivant, à travers la diffusion, le soutien à la création et les pratiques artistiques, à l'activité cinématographique, via une diffusion soutenue et des actions de sensibilisation et depuis le 1er février 1997, elle s'est donnée un objectif supplémentaire, celui d'apporter son soutien à la danse, à travers une activité pédagogique très développée, et l'accompagnement de compagnies professionnelles.

CONSIDERANT que suite au remplacement par l'association elle-même de l'Administratrice du Théâtre et Cinémas Jacques Prévert (mise à disposition par la Ville) et compte tenu des efforts engagés par l'association sur le budget propre du Personnel, il convient d'abonder partiellement la subvention votée lors du Conseil Municipal du 5 avril 2017.

CONSIDERANT l'importance de l'accès à la culture pour tous, axe fort de la politique culturelle municipale, porté par l'ensemble des équipements culturels.

CONSIDERANT l'importance que revêt pour la Ville activité liée au Spectacle Vivant, à travers la diffusion, le soutien à la création et les pratiques artistiques, mais aussi une activité cinématographique, via une diffusion soutenue et des actions de sensibilisation.

CONSIDERANT que dans le Budget Primitif 2017, la Ville d'Aulnay-sous-Bois a affecté une subvention de **1 260 875 €** à l'IADC et **957 585 €** au titre de la mise à disposition de personnel.

LE CONSEIL MUNICPAL

ENTENDU l'exposé de sa Présidente et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées.

Article 1 : DECIDE d'allouer une subvention complémentaire à l'Association « IADC » d'un montant de **41 807 €**

Article 2 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectif Ville – IADC votée lors du Conseil Municipal du 05 avril 2017 (délibération n°12).

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

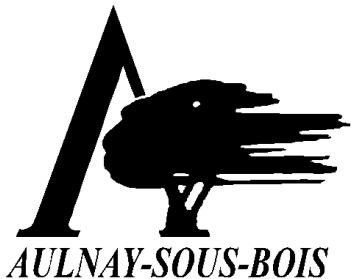
Article 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, Chapitre 65 – article 6574 – fonction 314.

Article 5 : DIT qu'information en sera faite à l'association concernée.

Article 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et à Madame le Trésorier de Sevran.

Article 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil- 7 rue Catherine Puig- 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Document de travail



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIF

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur **Bruno BESCHIZZA**, dûment habilité aux fins de signer la présente par délibération n° 16 du Conseil Municipal du 17 mai 2017,

Ci-après désignée La Ville,

D'UNE PART,

ET :

L'Association « Institut Aulnaysien de Développement Culturel », domiciliée 134, rue Anatole France – 93600 Aulnay-Sous-Bois, représentée par **Liliane BOULLERAY**, en sa qualité de **Présidente**,

Ci-après dénommée “ l'Association ”

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'IADC développe depuis le 18 décembre 1989 une activité liée au Spectacle Vivant, à travers la diffusion, le soutien à la création et les pratiques artistiques, mais aussi une activité cinématographique, via une diffusion soutenue et des actions de sensibilisation. Le 1^{er} février 1997, elle s'est donné un objectif supplémentaire, celui d'apporter son soutien à la danse, à travers une activité pédagogique très développée, et l'accompagnement de compagnies professionnelles.

Soucieuse pour ses habitants d'une offre de diffusion artistique et cinématographique de qualité, la ville apporte depuis de nombreuses années son soutien à l'IADC.

Suite au remplacement par l'association elle-même de l'Administratrice du Théâtre et Cinémas Jacques Prévert (mise à disposition par la Ville) et compte tenu des efforts engagés par l'association sur le budget propre du Personnel, il convient d'aborder partiellement la subvention votée lors du Conseil Municipal du 5 avril 2017.

Pour toutes ces raisons, elle entend poursuivre son partenariat avec l'IADC. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour conclure un avenant à la convention de partenariat.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : SUBVENTION

Le montant de la subvention allouée pour l'année 2017 pour l'IADC Espace Jacques Prévert et Centre de danse du Galion a été fixé à **1 260 875 €**.

Il est précisé que cette somme était affectée de la manière suivante au titre du fonctionnement :

- Espace Jacques Prévert : 1 163 675 € ;
- Centre de Danse du Galion : 97 200 €, inchangée

Le versement de la subvention complémentaire au Centre de Danse du Galion de **41 807 €** porte la subvention totale à **1 302 682 €** qui se répartit de la façon suivante :

- Espace Jacques Prévert : 1 163 675 € + 41 807 €, soit un total de **1 205 482 € répartis en subvention complément de prix (419 376 €) et subvention liée aux emplois (786 106 €)** ;
- Centre de Danse du Galion : 97 200 €, inchangée.

Par ailleurs, il a été attribué une subvention au titre de la mise à disposition d'agents pour un montant global de **857 000 €** qui doit faire l'objet d'un remboursement par l'Association à la Ville en fin d'année 2017.

Cette subvention de mise à disposition se répartit de la façon suivante :

- Espace Jacques Prévert : 684 985 € ;
- Centre de Danse du Galion : 272 600 €.

ARTICLE 2 : VERSEMENT

La subvention est attribuée sous forme de mensualités, dont les montants correspondent au nouveau plan prévisionnel de trésorerie transmis avec la demande de subvention, tel qu'accepté par la Ville et ci-après annexé. Les montants mensuels pourront cependant être modifiés en cours d'année, compte tenu des plans de trésorerie mensuels que l'Association fournira à la Ville. Ainsi, le montant de chaque mensualité sera variable et pourra même être égal à zéro.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la convention d'objectif approuvées le 5 avril 2017 (délibération n°12) restent inchangées.

ARTICLE 4 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'Association fait élection de domicile 134, rue Anatole France – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Liliane BOULLERAY

Pour la Ville d'Aulnay sous Bois

Bruno BESCHIZZA

Maire d'Aulnay sous Bois

**Objet : SPORTS – CANAL DE L'OURCQ ET PARC BALLANGER
« ETE 2017 » – ACCES AUX ACTIVITES DE LOISIRS SUR
CES DEUX SITES - TARIFICATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la mise en place d'un parc nautique urbain sur le Canal de l'Ourcq et d'un parc de loisirs au Parc Ballanger selon des dates définies chaque année entre le 1^{er} juillet et le 31 août,

CONSIDÉRANT que les activités du parc nautique urbain auront lieu du 8 au 21 juillet et les activités du parc Ballanger du 22 juillet au 6 août,

CONSIDÉRANT que la Ville développe avec ces équipements des activités de loisirs sportifs et éducatifs à l'attention des différents publics aulnaysiens et qu'il y a lieu de fixer une participation financière pour les usagers.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'appliquer des droits d'accès suivants :

Canal de l'Ourcq :

- 1 € pour embarcations à rame et les pédalos
- 1,50 € pour bateaux à moteurs

Ces droits comprennent la mise à disposition du matériel et du gilet de sauvetage permettant d'accéder aux engins de navigation pour une durée de 30 minutes.

Parc Ballanger :

- 1 € public aulnaysien
- 2 € public non aulnaysien

Ces droits permettent l'accès, durant toute la durée du dispositif, à toutes les activités sur les séances de fonctionnement en particulier pour la piscine.

La gratuité de l'accès au Parc Nautique Urbain du Canal et aux activités du parc Ballanger sera accordée pour les effectifs encadrés par les différentes structures ou établissements de la ville, les centres de loisirs, structures jeunesse et clubs loisirs, à condition d'avoir effectué au préalable une réservation sur place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOpte l'application des tarifs proposés,

ARTICLE 2 : DIT que ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2017,

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : Chapitre 70 - article 70632 - Fonction 414,

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**Objet : VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ANNEE 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001,

VU les demandes formulées par les associations aulnaysiennes auprès de la Ville,

VU la note de synthèse retraçant les projets de chaque associations,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir les associations locales figurant sur la liste ci-dessous, Monsieur Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions susceptibles de leur être allouées au titre de l'année.

N°	Nom de l'association	Montant Subvention de fonctionnement 2017
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SOCIALES		
1	ACTION ET PARTAGE	500 €
2	SPONDYLOACTION	500 €
3	LES AMIS DU FOYER RESIDENCE LES TAMARIS	500 €
4	ADIOT - Animation Développement Informations Organisation Transmission	800 €
5	BIBLIOTHEQUE SONORE « 93 »	1400 €
6	AJIS – Association pour les Jeunes par l'Insertion et la Solidarité	350 €
7	Conseil Citoyen d'Aulnay-sous-bois	1000 €
8	ECM – Espoir au Cœur de Mitry	300 €
9	France BENEVOLAT	2000 €
10	Horizon Cancer	200 €
11	SPORT'ALIM – Santé pour tous	500 €
12	ADSB - Association pour le Don de Sang Bénévole d'Aulnay-sous-Bois et ses environs	350 €

13	ALF - Atelier de la Langue Française	450 €
14	FNATH – Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés	200 €
15	Fil d'Ariane France (le)	450 €
16	Partage et Solidarité	2 000 €
17	Restaurants du cœur (les)	2 000 €
18	Secours Populaire	2 000 €
19	Secours Catholique	2 000 €
20	Sixième Sens Prod	200 €
21	SFCB - Société Française de la Croix Bleue Section Aulnay	200 €
22	SOLID'R	1 200 €
23	Scouts et Guides de France	800 €
24	UNAFAM 93 - Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques	100 €
25	Voir Ensemble Groupe Seine saint-Denis	150 €
26	Le Jardin Energie	300 €
27	Randonnée Evasion Découverte (RED)	200 €
28	(le) Jardin Ensauleillé	250€
29	Dogon Bois de Grâce	450€
SOUS-TOTAL SOCIALES		21 350 €

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS MILITAIRES ET ANCIENS COMBATTANTS

1	731 ^{ème} section de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire de Sevran	200 €
2	ACPG / CATM - Association des Combattants et Prisonniers de guerre / Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc de Seine Saint-Denis	400 €
3	FNACA - Comité Local d'Aulnay-Sous-Bois de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	700 €

4	Les Amis de la Gendarmerie	350 €
5	UNP 93 – Union Nationale des Parachutistes Seine Saint Denis	150 €
6	UDRAC - Union des Résistants et Anciens Combattants	350 €
SOUS-TOTAL		2 150 €

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES

1	ACE - Action Catholique des Enfants de Seine Saint-Denis	400 €
2	Amicale des Anciens d'Aulnay PSA Peugeot Citroën Auto	200 €
3	ASA - Amicale Scrabble Aulnay	200 €
4	Arts (les)	500 €
5	Amis de Nonneville (les)	1 300 €
6	Association Aulnaysienne Véhicules Anciens A.A.V.A	300 €
7	Association Educative Paroissiale Saint Pierre de Nonneville	500 €
8	ASSETEC - Association pour l'Enseignement de la Technologie	250 €
9	AKASB - Association Khmère Aulnay Sous Bois	400 €
10	AMJD - Association Modern' Jazz Danse	450 €
11	AMAPP - Association Musicale Aulnaysienne pour les petits	850 €
12	APSA - Association des Peintres et Sculpteurs Aulnaysiens	450 €
13	Association Planète Culture	500 €
14	ASCME - Association Sportive et Culturelle du Merisier et des Etangs	950 €
15	ASPMA - Association Sportive de la Police Municipale d'Aulnay-Sous-Bois	450 €
16	Arts et danses SABA	500 €
17	Atelier théâtre SABA	500 €
18	AAM – Aulnay-Ass-Mat	450 €

19	Aulnay Yad Dance	450 €
20	CCIAN - Centre Communautaire Israélite D'Aulnay-Sous-Bois Nord	900 €
21	CAHRA - Cercle Archéologique et Historique de la Région d'Aulnay	3 000 €
22	Changer d'Airs	250 €
23	Claquettes en Folie	350 €
24	Cybertech	500 €
25	Club Question Pour Un Champion d'Aulnay-sous-Bois	250 €
26	Les Maxou's	500 €
27	Danse et Plus	450 €
28	Danses et Rythmes	450 €
29	Génération @ssmat	500 €
30	Espérance Musulmane de la Jeunesse Française EMJF	2 000 €
31	Lumière	2 000 €
32	O'Ludoclub	950 €
33	Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer de France - FGRCF	100 €
34	PICA - Photo-Images Club Aulnaysien	850 €
35	Roy de Chœur - Ensemble Vocal	200 €
36	Tours et Détours loisirs	200 €
37	UNRPA - Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	500 €
38	Orchestre d'Harmony du Conservatoire d'Aulnay	1 000 €
39	La Moune	100 €
40	Association des Franco Tamouls d'Aulnay-sous-bois	200 €
41	Aulnay Solex Passion	350 €
42	Le Cercle des Conteurs Disparates	1 000 €

43	Collectif Point Zero	500 €
44	Gold Age	500 €
45	Informatique Club	100 €
46	La ALDEA	500 €
47	Orient Danse	250 €
48	Association Jaune et Noir	500 €
49	Jom Coprah	250 €
50	VNR – Voie de la Nouvelle Rue	1 000 €
51	Solida Saule	300 €
52	Kygel Théâtre	250 €
53	Association LAO Samphanh Hathaboune	250 €
54	Coordination des Sages Aulnaysiens Associés	400 €
55	Groupe Hébertiste Indépendant d'Aulnay-sous-bois	250 €
SOUS-TOTAL CULTURE		29 250 €

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE OU A DIMENSION EUROPEENNE		
1	Association de Culture Portugaise d'Aulnay-Sous-Bois Rosa dos Ventos	1 700 €
2	Association Culturelle Franco-Polonaise WISLA	850 €
3	Association des ressortissants de Sira Doundou et Villages environnants	250 €
SOUS-TOTAL SOLIDARITE INTERNATIONALE		2800 €
	TOTAL GENERAL	55 550 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées

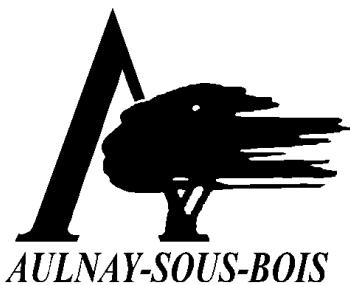
ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer les subventions aux associations locales pour l'année 2017 selon la liste ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 0251 et 041.

ARTICLE 3 DIT : que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Document de travail



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A LA DELIBERATION N°18

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017

Service émetteur : Vie Associative et Manifestations Publiques

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Comme chaque année la direction de la vie associative et des manifestations publiques attribue des subventions aux associations locales au titre de l'aide au **fonctionnement**.

Chaque année un certain nombre de critères sont mis en avant afin d'évaluer l'impact de ces subventions sur le terrain auprès de la population aulnaysienne.

Voici quelques informations permettant de mieux appréhender cette année 2017 avec ses contraintes budgétaires et aussi de donner une meilleure visibilité dans l'attribution de ces subventions.

1 / La subvention de fonctionnement

Le versement d'une **subvention à une association** est soumis à un certain nombre de conditions d'**attribution** et d'utilisation. L'attribution de subvention n'est pas une **dépense obligatoire** pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas.

La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- 1- Etre une association dite Loi 1901 (*donc déclaration préalable en préfecture*),
- 2- Avoir son siège social et son **activité principale** établis sur le territoire de la Ville d'Aulnay sous Bois,
- 3- Avoir été déclarée en préfecture de seine saint demis, nous en fournir l'attestation,
- 4- Avoir des activités conformes à la politique générale de la commune et participer activement aux événements Ville, comme le Forum des associations, la Fête de la musique, et autres événements...,
- 5- Avoir communiqué les statuts,
- 6- Avoir communiqué le nombre des adhérents,
- 7- Avoir communiqué les autres subv. ou aides reçues,

La subvention versée par la Ville d'Aulnay constitue une participation aux charges de fonctionnement de l'association.

Une subvention exceptionnelle peut aussi être accordée par la collectivité pour le financement d'une action particulière ou la participation à l'accompagnement à la conduite d'un projet, voir d'un événement.

Pour obtenir une subvention, **l'association est tenue d'en faire la demande.**

Seront joints :

- la liste des adhérents,
- un rapport de présentation pour les nouvelles associations (activités, objectifs, composition),
- tout élément nouveau concernant le fonctionnement de l'association (création, modification de statuts, composition / modification du bureau),
- un relevé d'identité bancaire,
- l'**attestation d'assurance** responsabilité civile et risques locatifs,
- un rapport d'activités de l'année N-1 et la description des projets de l'année à venir,
- le bilan comptable l'année N-1 faisant apparaître un déficit ou un excédent.

Critères d'attributions :

- Participation et/ou organisation d'actions importantes sur la ville
- Autres subventions versées (Ex : Région, Département, Etat, Organismes privés)
- Nombre d'adhérents
- Etat des finances

Cette année avec les chargé(e)s de développement, un accompagnement personnalisé est mis en place à destination des associations qui auront des difficultés à monter leur dossier. Les chargé(e)s de développement présents et actifs sur l'ensemble des commissions FIA et CDV permettront une meilleure visibilité des associations déjà subventionnées par ces financements et d'autres (région, département, fondation....).

ASSOCIATIONS SOCIALES

1) ACTION ET PARTAGE est une association créée depuis 2016, **sa présidente** est Madame BRIET Fabienne.

L'objet de cette association est de développer et organiser des activités culturelles, artistiques et sportives ; entraide et service à la personne.

Ses projets : Organiser des événements d'envergures sur les quartiers de Chanteloup

2) SPONDYLOACTION est une association créée depuis 2016, **sa présidente** est Madame ROBERT Nathalie.

L'objet de cette association est d'aider les patients atteints de spondylarthrite.

Ses projets : Organiser des événements culturels et sportifs.

3) LES AMIS DU FOYER RESIDENCE LES TAMARIS est une association créée depuis 1983, **sa présidente** est Madame FOUQUET Renée.

L'objet de cette association est d'aider les usagers du foyer des Tamaris à participer à la gestion et à l'animation du foyer

Ses projets : Organiser des sorties culturelles et repas festifs

4) ADIOT - Animation Developpement Informations Organisation Transmission est une association créée depuis le 16/03/2009, **sa Présidente** est madame Andrée DIOT.

L'objet de cette association est d'animer et développer des méthodes de formations actives et continues, informations individuelles ou collectives qui s'appuient sur un transfert de connaissances et de compétences de professionnels bénévoles « tuteurs » qui s'adresseront à ceux qui souhaiteront apprendre et partager. Transmettre un savoir par le biais des chiffres et des lettres de manière ludique et sur des thèmes calendaires.

Ses projets : Reconduction des projets précédents (expositions de peintures, fêtes diverses, forum des associations...).

5) BIBLIOTHEQUE SONORE « 93 » est une association créée depuis le 06/07/1977, **son Président** est monsieur Yannick LEQUEUX.

L'objet de cette association est d'enregistrer numériquement des livres destinés aux personnes aveugles et mal-voyantes.

Ses projets : Pouvoir enregistrer de nouveaux livres. Participation au forum des associations.

6) AJIS est une association créée depuis 2013, **sa présidente** est Madame AMRI Sarra.

L'objet de cette association est de valoriser notre jeunesse, d'insérer socialement par le biais d'activités culturelles.

Ses projets : Chantiers de solidarité, forum d'orientation...

7) CONSEIL CITOYEN d'AULNAY-SOUS-BOIS est une association créée depuis 2016, son président est Monsieur SAYAH Youcef .

L'objet de cette association est d'organiser des réunions et permanences avec les habitants sur des thématiques et des problématiques touchant au quotidien.

Ses projets : Participation au x instances de pilotage du contrat de ville

8) ECM est une association créée depuis 2013, son président est Monsieur CHTIOUI Mehdi.

L'objet de cette association est Mener une action d'éducation, lutter contre la discrimination, la délinquance et les incivilités. Eveil de la conscience citoyenne.

Ses projets : Soutien scolaire, Futsal

9) France BENEVOLAT est une association créée depuis le 27/07/2007, son président est Monsieur THIERRY Dominique.

L'objet de cette association est la promotion de l'engagement associatif au service d'une citoyenneté active.

Ses projets : développer la promotion du bénévolat sur Aulnay

10) HORIZON CANCER est une association créée depuis le 28/01/1987 dont la **Présidente** est madame Josiane GARCIA.

L'objet de cette association est l'écoute, l'aide et le soutien aux personnes touchées par le cancer et à leur famille.

Ses projets : Reconduction de toutes les actions en cours.

11) SPORT'ALIM est une association créée depuis 2010, son président est Monsieur IKLI Afid.

L'objet de cette association est lutter contre la sédentarité en vue de prévenir un certains nombres de pathologie en utilisant les activités sportives.

Ses projets : Education à la nutrition

12) ADSB – Association pour le Don de Sang Bénévole d'Aulnay-sous-Bois et ses environs est une association reconnue d'utilité publique, affilié à la Fédération pour le don de Sang bénévole, créée depuis le 18/01/1962 dont le **Président** est monsieur Christian ISCACHE.

L'objet de cette association est de représenter les donneurs de sang bénévoles auprès des pouvoirs publics, fournir une aide technique et morale aux membres adhérents, créer un centre de relations amicales et promouvoir le don de sang bénévole en partenariat avec l'EFS et la municipalité.

Ses projets : Poursuite des collectes de sang et participation au forum des associations.

13) ALF - Atelier de la Langue Francaise est une association créée depuis le 07/06/2011, (succédant à l'AEFTI Locale), sa **Présidente** est madame Nicole PATTOU

L'objet de cette association est l'enseignement du Français.

Ses projets : Mise en place de visites des monuments de Paris et région parisienne, organisation de goûters à thèmes.

14) FNATH - Fédération Nationale des Accidents du Travail et Handicapes section Aulnay sous Bois est une association créée depuis 1921,

Président est monsieur Marcel ISLER.

L'objet de cette association est la défense de l'adhérent, victimes d'accidents du travail (taux d'incapacités) ou maladies professionnelles, accidents ménagers et accidents de la vie courante aide et conseils juridiques et défense de la population envers les risques aux personnes.

Ses projets : Formations pour continuer de renseigner les aulnaysiens sur leurs droits en cas d'accidents, maladies professionnelles, accidents de trajets ou domestiques.

15) Le Fil d'Ariane France est une association créée depuis le 10/04/1998, sa **Présidente** est madame Catherine GADOT.

L'objet de cette association est d'éviter la séparation des enfants et de leur famille naturelle en accompagnant les parents lorsqu'ils sont en difficultés.

16) Partage et Solidarité est une association créée depuis le 06/10/1994, sa **Présidente** est madame Nicole HOULET.

L'objet de cette association est d'accueillir et accompagner les personnes en difficulté et les aider en particulier par la distribution de produits alimentaires et cela depuis 22 ans (1^{ère} distribution le 17/09/1987) Partenariat avec les services sociaux de la ville.

Ses projets : augmentation des produits de compléments pour maintenir le niveau de distribution. Participation aux collectes nationales pour la BAPIF. Participation au forum des associations.

17) L'Association des Restaurants du Cœur est une association créée depuis le 15/06/1998, son **Président** est monsieur Charles LASBAX.

L'objet de cette association est d'aider et d'apporter, sur le territoire de la Seine saint Denis, une assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées et, de manière générale, par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique.

Ses projets : Reconduction de leurs activités.

18) Secours Populaire est une association créée depuis le 29/03/1989 dont le **Président** est monsieur Jean-François BENE.

L'objet de cette association est l'aide aux personnes en situation difficile, précarité.

Ses projets : Développement des actions culturelles à destination des différents publics.

19) Secours Catholique est une association créée depuis le 1/10/1946 et dont le **Président** est monsieur Jean ETCHEVARRIA.

L'objet de cette association est de venir en aide aux plus démunis sans distinction d'ethnie ou de religion. Apporter réconfort, aide financière et alimentaire.

Ses projets : Sorties culturelles, arbre de noël en direction des familles reçues au cours de l'année.

20) 6eme Sens Prod est une association créée depuis le 14/01/1999 et dont le **Président** est monsieur Nordine ARSLANE.

L'objet de cette association est la création, vente, achat, distribution d'œuvres audiovisuelles, matériel audiovisuel, production d'émission télé, radio, internet, téléphone mobile.

Ses projets : Partenariat pour une large diffusion, reportages de 26 minutes.

21) SFCB - Société Française de la Croix Bleue section Aulnay est une association créée depuis le 09/05/1904, sa **Présidente** est madame Ghislaine MIRANDA.

L'objet de cette association est la prévention de l'alcoolisme (hôpitaux, écoles, lieux de travail) et l'accompagnement de leur entourage. Mise en place de réunions hebdomadaires encadrées (groupe de parole, thèmes...), formation à l'encadrement et relais et information auprès des personnels sociaux (mairies...).

Ses projets : Perdurer dans leurs actions de prévention, d'encadrement, d'accompagnement, de suivi et d'aide.

22) Solid'R est une association créée depuis le 11/06/2010, son **Président** est monsieur Mohammed MEHDAOUI.

L'objet de cette association est l'amélioration de la qualité de vie, de la convivialité et de la solidarité dans le quartier en favorisant les échanges intergénérationnels et culturels.

Ses projets : Multiplier le nombre d'événements et de sorties, mettre en place un soutien scolaire pour les plus jeunes et un aide en français pour les plus âgés, planter un jardin familial conjointement avec le logement francilien sur l'espace des Nénuphars.

23) Scouts et Guides de France est une association créée depuis le 15/09/2004 dont le **Président** est monsieur Gilles VERMOT-DESROCHES.

L'objet de cette association est de contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes et à leur engagement dans la vie sociale, selon le but, les principes et les méthodes de scoutismes.

Ses projets : Promouvoir la voile dans le 93.

24) L'Union Nationale des Amis et des Familles Malades Psychiques (UNAFAM) est une association reconnue d'utilité publique, association créée depuis le 01/08/1963 à Paris, son **Président** est monsieur Jean-claude DAVIDSON.

L'objet de cette association est de regrouper sur le plan national les familles de malades mentaux dans un but d'entraide, de formation et de défense commune de leurs intérêts.

Ses projets : Continuer le groupe de parole UNAFAM à Aulnay-sous-Bois qui permet aux familles concernées par les troubles psychiques d'un proche de se réunir, d'échanger, de pouvoir entendre la souffrance de l'autre avec le souci d'améliorer le vécu quotidien et de pouvoir s'entraider.

25) Voir ensemble groupe Seine-Saint-Denis est une association créée depuis le 10/02/1947 sous le nom de « croisade des aveugles », son **Président** est monsieur Jean THERY.

L'objet de cette association est de promouvoir et d'assurer aux déficients visuels le bien-être intellectuel, culturel, social, moral et l'épanouissement par les loisirs.

Ses projets : Maintenir et renforcer nos activités actuelles. Participation au forum des associations.

26) Jardin énergie est une association créée depuis le 29/05/2006 dont la **Présidente** est madame Danielle AUPEST.

L'objet de cette association est l'accueil et l'information du public pour la promotion et l'enseignement de QI GONG ainsi que la découverte de toutes les disciplines de relaxation et de massage énergétiques compatibles avec le développement harmonieux de la personne.

27) Randonnée Evasion Découverte (RED) est une association créée depuis le 26/11/2011 dont le **Président** est monsieur Jean-Pierre MOUROUX.

L'objet de cette association est de pratiquer la randonnée, développer, promouvoir et favoriser des activités et séjours ludiques à caractère sportif et culturel.

28) Jardins Ensauleilés est une association créée depuis le 28/03/2013 dont la **Présidente** est madame Danielle BOUTET.

L'objet de cette association est de développer un lieu de vie dans le quartier en créant un lieu de convivialité entre les habitants du Gros Saule, à partir de parcelles cultivées dans le respect de l'environnement.

Ses projets : L'art et le jardin : faire découvrir le jardin à travers la peinture (Giverny)

29) Dogon Bois de Grace est une association créée depuis le 25/01/2012 dont la **Présidente** est madame Fatoumata KARAMBE.

L'objet de cette association est de venir en aide aux séniors et aux personnes handicapées, permettre aux jeunes d'origine africaine de connaître leur racine et de manière générale, favoriser les échanges entre les cultures.

Ses projets : Voyage au Mali ainsi que sur l'ensemble de l'Afrique.

ASSOCIATIONS MILITAIRES ET ANCIENS COMBATTANTS

1) La 731^{ème} Section de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire de Sevran est une association créée depuis le 13/06/2009, dont le **Président** est monsieur Michel RENARD.

L'objet de cette association est de rassembler les médaillés militaires et leurs sympathisants. Participation aux cérémonies militaires et devoir de mémoire.

2) L'Association des Combattants et Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (ACPG-CATM) est une association créée depuis le 27/06/1969, modifiée le 14/11/1978 dont le **Président** est monsieur Michel DANCOISNE.

L'objet de cette association est de participer à toutes les manifestations patriotiques pour perpétuer le devoir de mémoire, au niveau national, départemental et local sous la tutelle de l'ULAC. Poursuite de notre action à seule fin de ce qui nous a rassemblés et unis afin d'honorer nos camarades morts aux combats. Visite à nos camarades malades et entretien de la solidarité dans l'amitié et la fraternité de toutes les générations

Ses projets : Continuer pour les camarades qui sont malheureusement de moins en moins nombreux.

3) La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA) est une association créée depuis le 15/07/1965 dont le **Président** est monsieur Michel HOUSSART.

L'objet de cette association est la représentation des anciens combattants en Afrique du Nord (AFN), la défense de leurs droits et intérêts, la participation aux cérémonies officielles commémoratives (8 mai 1945, 11 novembre, la fin de la guerre d'Algérie...).

Ses projets : Visite d'un champ de bataille avec les familles des anciens combattants.

4) Les amis de la gendarmerie est une association créée depuis le 30/07/1948 dont le **Président** est monsieur Jean-Pierre BEDOU.

L'objet de cette association est le maintien de la présence et du prestige de la gendarmerie.

5) l'UNP 93 – L'Union Nationale des Parachutistes Seine Saint Denis est une association créée depuis le 11/09/1978 dont le **Président** est monsieur Alain GALLAND.

L'objet de cette association est de participer aux manifestations patriotiques.

6) L'Union des Résistants et Anciens Combattants (UDRAC) est une association créée depuis le 25/10/1947 dont le **Président** est monsieur Georges GATINEAU.

L'objet de cette association est de resserrer les liens d'amitié sans aucune considération d'ordre politique ou religieux. Participation aux différentes cérémonies locales, départementales, nationales et autres des anciens combattants, suivant les évènements historiques.

Ses projets : Participation aux cérémonies commémoratives et parution de brochures relatant les cérémonies organisées pour informer les anciens combattants.

ASSOCIATIONS CULTURELLES

1) Action Catholique des Enfants (ACE) est une association créée depuis le 13/02/2006 dont la **Présidente** est Madame Nathalie EDOUARD.

L'objet de cette association est d'aider l'enfant à prendre des responsabilités, à s'organiser avec les autres autour de projets communs, agir collectivement pour améliorer leur vie.

Ses projets : Sorties sur Paris avec les enfants, et sa participation annuelle au forum des associations.

2) L'amicale des Anciens d'Aulnay (PSA Peugeot Citroën Auto) est une association créée depuis le 21/10/2003 dont le **Président** est Monsieur Jean-Claude VIANNE

L'objet de cette association c'est d'entretenir et resserrer des liens amicaux, créer et animer les relations entre les retraités du site d'Aulnay du groupe PSA Peugeot « Citroën ».

Apporter son attention amicale et ses conseils aux situations individuelles difficiles.

Ses projets : Organiser pour ses sociétaires des réunions, des visites, des excursions, des voyages et toutes autres activités de loisirs et de cultures et participation au forum des associations.

3) L'Amicale scrabble d'Aulnay (ASA) est une association créée depuis le 05/09/1996 dont le **Président** est monsieur Jean-Claude LEGARDINIER.

L'objet de cette association est le jeu de lettres.

Ses projets : Maintien de l'association en phase 1 du Championnat de France inter-clubs et la participation au forum des associations.

4) ARTS (LES) est une association créée le 23/01/2014 dont le **Président** est Monsieur Jean-Pierre MAGNIER.

L'objet de cette association est de favoriser les échanges et les rencontres entre artistes et de permettre d'exposer leurs travaux et de travailler en atelier.

Ses projets : Réunions pour échanges, expositions.

5) Les Amis de Nonneville est une association créée depuis le 02/08/1956 dont la **Présidente** est madame Maryvonne MONTEMBAULT.

L'objet de cette association est d'encourager ou d'organiser des manifestations artistiques, sportives ou culturelles de toutes natures, susceptibles d'apporter aux habitants du quartier de Nonneville une distraction saine dans un climat d'amitié (soirée loto, Fête du printemps, rallye, Fête d'automne et soirées dansantes).

Ses projets : Continuer à animé le quartier de Nonneville en proposant aux habitants des moments de rencontre et de partage. Participation au forum des associations.

6) Association Aulnaysiennes Véhicules Anciens (AAVA) est une association créée depuis de nombreuses années dont la **Présidente** est madame Patricia DURANTON.

L'objet de cette association est de regrouper des amateurs et passionnés de voitures anciennes, participer à des expositions, sauvegarder et promouvoir le patrimoine automobile ancien, participer aux différentes manifestations aulnaysiennes.

Ses projets : Trouver des sponsors, participer avec la commune aux différents événements, publicité du club dans le journal de la ville.

7) L'Association Educative Paroissiale St Pierre de Nonneville est une association créée depuis le 06/11/1961 dont la **Présidente** est madame Denise RIBIS.

L'objet de cette association est de créer, organiser, faire fonctionner, entretenir, favoriser et développer toutes œuvres d'éducation populaire, physique, sportive, morale, culturelle, familiale sociale et professionnelle, d'assistance, de prévoyance et d'enseignement sous toutes ses formes.

8) L'Association pour l'enseignement de la Technologie (ASSETEC) est une association créée depuis le 01/07/1997 dont le **Président** est monsieur Rodolphe MOUIX.

L'objet de cette association est de promouvoir, diffuser et développer la culture technologique, développer des partenariats et l'enseignement des nouvelles technologies, favoriser les échanges, offrir des informations et des services aux enseignants.

Ses projets : Co-organisation du forum des enseignants et des pratiques innovantes, gestion d'un site internet et d'un espace numérique de travail, édition d'un CD de ressources pédagogiques, édition de 3 revues annuelles, un colloque annuel, organisation du Concours scolaire technologique, rencontre avec les ministères, l'académie des sciences et autres associations pédagogiques, attribution d'un label qualité pour du matériel pédagogique.

9) L'association Khmère d'Aulnay sous Bois (AKASB) est une association dont le **Président** est monsieur Jean Paul NOUS.

L'objet de cette association est de maintenir la culture khmère en organisant des fêtes (nouvel an, Phchum Ben, fête de solidarité entre compatriotes, anniversaire de l'association.).

Ses projets : Participation au forum des associations.

10) L'Association Modern'jazz danse (AMJD) est une association créée depuis le 17/07/1986 dont le **Président** est monsieur Nicolas LEBOUVIER.

L'objet de cette association est le développement culturel et artistique et de loisirs.

Ses projets : Gala de fin d'année à l'Espace Jacques Prévert, forum des associations, participation au forum des associations.

11) L'Association Musicale Aulnaysienne Pour les Petits (AMAPP) est une association créée depuis le 12/02/2007 dont le **Président** est monsieur Fabrice LORENZONE.

L'objet de cette association est d'initier à l'éveil musical les tous petits dès l'âge de 4 ans de façon ludique et amusante ; former les enfants de 7 à 10 ans à l'apprentissage de l'instrument de musique de leurs choix et surtout, donner aux enfants la possibilité de s'initier à un instrument de musique.

Ses projets : Cette année nous avons pu donner aux enfants l'accessibilité de pratiquer la flûte traversière et la guitare classique. Nous aimerais leurs donner la possibilité de découvrir d'autres familles d'instruments tels que le violon etc. Constituer une bibliothèque musicale de façon à ce que les enfants puissent puiser et accéder plus facilement au savoir de la musique. Concert en partenariat avec l'ENM, et participation au forum des associations.

12) L'Association des Peintres et Sculpteurs Aulnaysiens (APSA) est une association créée depuis le 18/02/2003 dont la **Présidente** est madame Dany CHEVALIER.

L'objet de cette association est de promouvoir la création artistique des adhérents et offrir aux aulnaysiens des cours d'huile et d'aquarelle, (pour information cette année ouverture d'un 3^{ème} cours d'huile).

Ses projets : Promouvoir l'activité des peintres et des sculpteurs amateurs, organisation de cours en soirée et le week-end, expositions des travaux réalisés et participation au forum des associations, organisation d'un week-end de stage d'aquarelle animé par des professionnels.

13) L'association Planète Culture est une association créée depuis le 10/03/1992 dont le **Président** est monsieur Pascal RAJAONAH.

L'objet de cette association est de favoriser la communication et l'échange sans aucune distinction sociale ou raciale par le biais d'actions culturelles et sportives.

Ses projets : Festival « Rose des Vents ».

14) L'Association Sportive Culturelle du Merisier et des Etangs (ASCME) est une association créée depuis le 27/11/1964 dont la **Présidente** est madame Odile KREMER.

L'objet de cette association est le chant, la musique, les danses folkloriques, et la recherche d'activités liées à ces domaines et à la réalisation et confection de costumes.

Ses projets : Stage en Bretagne, carnaval de Binche, participation au forum des associations.

15) L'association Sportive de la Police Municipale d'Aulnay (ASPMA) est une association créée depuis le 14/03/1990 dont le **Président** est monsieur BAUDON.

L'objet de cette association est de regrouper plusieurs activités sportives pour promouvoir le sport au sein du service de police municipale d'aulnay.

Ses projets : Championnat de France de cross au Puy en Velay, championnat de tir à Parthenay, RAID aventure à Millau, championnat de cyclisme à la Riche et championnat de ski à Crest Voland.

16) Arts et Danses SABA est une association créée depuis le 07/03/1969 dont la **Présidente** est madame Liliane NEHR.

L'objet de cette association est de développer les activités créatrices, mixer les publics intégrer des personnes handicapées et création de liens inter-générationnels.

Ses projets : Mise en œuvre d'un spectacle musical et participation au forum des associations.

17) Atelier Théâtre SABA est une association créée de longue date, modifiée le 23/06/2009, la **Présidente** est madame Pascale GOSSET.

L'objet de cette association est de développer les activités créatrices, mixer les publics. Intégrer les personnes handicapées création inter générations.

Ses projets : Une pièce de théâtre intégrant plusieurs disciplines de danse enseignées au sein de l'association (jazz, hip hop, claquettes, danse indienne, danse africaine) à la salle chanteloup , fin juin, et participation au forum des associations.

18) Aulnay-Ass-Mat (AAM) est une association créée depuis le 15/02/2011 dont la **Présidente** est madame Naïma BEN YOUNES.

L'objet de cette association est le regroupement et l'accompagnement des assistantes maternelles agréées d'aulnay-sous-Bois. Leur permettre de sortir de leur isolement en leur offrant un lieu d'accueil où elles auront le loisir de proposer diverses activités et ateliers pour l'épanouissement et la socialisation des enfants dont elles ont la charge.

Ses projets : Accueil des mamans pour un échange mutuel avec les assistantes maternelles dans la zone Nord de la Ville.

19) Aulnay Yad Dance est une association créée depuis le 29/11/1951 dont la **Présidente** est madame Laure BOURQUENOT.

L'objet de cette association est de promouvoir la danse et l'expression corporelle.

Ses projets : Stage de danse pour les enfants au château de Trilbardou.

20) Le Centre Communautaire Israélite d'Aulnay sous bois Nord (CCIAN) est une association créée depuis le 10/11/1975 dont le **Président** est monsieur Albert OLIEL.

L'objet de cette association est l'animation culturelle, l'entraide, activités de sports et de loisirs (foot, ping-pong, baby-foot), théâtre, jeux, chants, conférences.

21) Le Cercle Archéologique et Historique de la Région d'Aulnay (CAHRA) est une association créée depuis le 26/09/1978 sa **Présidente** est madame Pierrette HIRGOROM.

L'objet de cette association est de Préserver le patrimoine culturel d'Aulnay et de sa région, organiser des sorties culturelles, des conférences, des expositions et des séances de projections audiovisuelles.

Ses projets : Plusieurs expositions dont celle du patrimoine en Septembre et prendre contacts avec les groupes scolaires.

22) Changer d'Airs est une association créée depuis le 16/06/2010 dont la **Présidente** est madame Nicole ROCU.

L'objet de cette association est la pratique vocale, corporelle et scénique.

Ses projets : Spectacle à l'ENM.

23) Claquettes en Folie est une association créée depuis le 19/10/2010 dont la **Présidente** est madame Evelyne LARCHE.

L'objet de cette association est la pratique de la danse et des claquettes, avec enseignement, stages, présentation de spectacles.

Ses projets : Spectacle de claquettes par les élèves de l'association et d'Ile de France et participation au forum des associations.

24) Cybertech est une association créée depuis le 10/06/2005 dont le **Président** est monsieur Dominique NIBART.

L'objet de cette association est de développer la robotique, l'intelligence artificielle et les systèmes automatisés pédagogiques en Europe, organiser et gérer les concours de robots cybertech. Créer des activités pédagogiques, fédérer les actions et créer des liens entre les acteurs, offrir des ressources.

Ses projets : Concours Cybertech gymnase Pierre Scohy, internationalisation du concours.

25) Club Question pour un Champion d'Aulnay sous Bois est une association créée depuis le 13/10/2007 dont la **Présidente** est madame Maryline BOUCHEREAU.

L'objet de cette association est de permettre aux fidèles de l'émission « QPUC » de France 3, de jouer au sein d'un club dans des conditions proches du jeu de la télé.

Ses projets : Organisation d'un banquet.

26) Les Maxou's est une association créée depuis le 20/10/2001 dont le **Président** est monsieur Jacques ZERMATI.

L'objet de cette association est l'animation musicale de l'orchestre « Les Maxou's » pour la réalisation en public de piano-bar, concerts, animations musicales, après midi, soirées et thés dansants.

Ses projets : Animation de thés dansants.

27) Danse et Plus est une association créée le 06/08/2009 dont le **Président** est monsieur Gérard BORRECA.

L'objet de cette association est de promouvoir auprès d un large public toute activités liées à la danse.

Ses projets : Sorties spectacles, développer les activités (gym et danse pour enfants de 4 à 8 ans. Ouverture de nouveaux créneaux et participation au forum des associations.

28) Danses et Rythmes est une association créée depuis le 14/11/1991 dont le **Président** est monsieur Philippe DIMPRE.

Son objet : cette association a pour but de concrétiser l'étude de la danse par des créations scéniques ouvertes aux moyens d'expression contemporaine.

Ses projets : Souhaite ouvrir un nouveau cours pour les enfants de moins de 6 ans et participation au forum des associations.

29) Génération@ssmat est une association créée depuis le 09/03/2004 dont la **Présidente** est madame Edith BARENGO.

L'objet de cette association est la promotion et la valorisation du métier d'assistante maternelle au travers de réunions thématiques pour adultes et d'ateliers quotidiens pour les enfants accueillis (ateliers arc en ciel, ateliers boîte à miosches, Fête princes et princesses chandeleur, chasse à l'œuf, Fête du printemps, Fête de l'été, Fête de la rentrée, Fête de l'arbre, Fête de Noël et Halloween).

Ses projets : Spectacle et goûter avec des déguisements pour les enfants dans la salle Chanteloup, participation au Forum des associations.

30) Espérance Musulmane de la Jeunesse Française (EMJF) est une association créée depuis le 11/09/1998 dont le **Président** monsieur Hassen FARSADOU.

L'objet de cette association est l'éveil de la conscience citoyenne.

Ses projets : Soutien scolaire, révision baccalauréat.

31) Lumière est une association créée le 09/06/2004 dont le **Président** est monsieur Abderrahim AABID.

L'objet de l'association est la pratique du soutien scolaire, l'encadrement des jeunes et l'organisation de sorties.

Ses projets : Sortie à l'Assemblée générale, visites d'expositions sur Paris et sorties dans des parcs de loisirs.

32) O'Ludoclub est une association créée depuis le 03/06/1999, **son Président** est monsieur André MEHAIGNOUL.

L'objet de cette association est l'aide aux devoirs, fonction à la parentalité, ateliers arts plastiques, jeux de société, animations inter-génération et sorties familiales.

Ses projets : Création d'une ludothèque et participation au forum des associations.

33) Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer de France (FGRCF) 35 est une association créée depuis le 07/12/1917 dont la **Présidente** est madame Christiane CROO.

L'objet de cette association d'étudier et défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres, de les informer et de promouvoir entre eux une étroite solidarité.

Ses projets : Rassembler les membres de l'association et d'offrir un cadeau surprise aux personnes présentes.

34) Le Photo Image Club Aulnaysien (PICA) est une association créée depuis le 25/02/1953 Modification du 16/11/2008, **son Président** est monsieur Marc TRIGALOU.

L'objet de cette association est la Promotion de l'Art photographique ; la formation technique, présentation de photos, débats, jugement, prise de vue en studio, labo numérique en salle.

Ses projets : Expositions photo.

35) Roy de Chœur Ensemble Vocal est une association dont la **Présidente** est madame Micheline SPETEBROODT.

L'objet de l'association est l'animation d'un ensemble vocal, formation musicale et vocale, échanges musicaux, culturels, artistiques, organisation de concerts.

Ses projets : CD du concert des Vêpres, achat d'un piano numérique, tournée en Italie, concert : la messe en si de Jean Sébastien BACH.

36) Tours et Détours Loisirs est une association créée depuis le 02/06/2005 dont le **Président** est monsieur Claude DRIEUX.

L'objet de cette association est de proposer des voyages, des sorties culturelles et de loisirs, visiter des monuments et des châteaux avec des guides ou des conférenciers.

Ses projets : Pouvoir d'afficher sur le site de la ville, les sorties programmées et les voyages afin d'avoir de nouveaux adhérents car difficultés à se faire connaître, souhaite avoir un article par mois dans oxygène (peut être les sorties et voyages du mois).

37) L'Union Nationale des Retraités et Personnes Agées (UNRPA) est une association créée depuis le 17/01/2006, affiliée à la Fédération Départementale du 93 de l'UNRPA la **Présidente** est madame DE NAS DE TOURRIS.

L'objet de cette association est de créer et impulser le rassemblement de personnes retraitées et âgées, informer les adhérents de leurs droits, promouvoir et soutenir toutes activités culturelles et de loisirs propres à permettre de mieux vivre sa retraite propose des sorties mensuelles : repas, promenade, danse, visite autour d'Aulnay et distribution de colis de Noël.

Ses projets : Organisation d'un voyage excursions incluses.

38) Orchestre d'Harmonie du conservatoire d'Aulnay est une association créée depuis le 10/11/1998 et dont le **Président** est monsieur Gérard ALLARD.

L'objet de cette association est de promouvoir les orchestres à instrument à vent.

Ses projets : Concerts éducatifs.

39) La Moune est une association créée depuis le 12/09/2015 dont le **Président** est monsieur Marc FARRACHI.

L'objet de cette association est de mettre en relation les personnes qui souhaitent se divertir en jouant aux cartes.

Ses projets : Organiser des tournois.

40) Association des Franco Tamouls d'Aulnay est une association créée depuis 2006 dont la **Présidente** est monsieur VISUVANATHAN Sinniam.

L'objet de cette association est le développement de la culture Tamoul par la musique, la danse et l'apprentissage de la langue Tamoul.

Ses projets : Organisation d'un concours départemental de danse.

41) Association AULNAY SOLEX PASSION est une association créée depuis le 26/03/1987 et dont le **Président** est : Monsieur ENOUF jean-Marc

L'objet de cette association est : Rassembler des passionnés et collectionneurs de Solex et tout ceux qui par leur action peuvent améliorer l'entraide parmi les habitants d'Aulnay-sous-bois.

42) Le Cercle des Conteurs Disparates est une association créée depuis 1997 et dont le **Président** est : Monsieur RAMONET Hervé

L'objet de cette association est : Promotion des jeux de simulation et création de figurine et jeux de plateaux.

43) Association Collectif Point Zero est une association créée depuis le 07/09/2015 et dont le **Président** est : Monsieur DJAZIRI Mohamed

L'objet de cette association est : Création et la diffusion de spectacle vivant
Ses projets : création de pièces de théâtre en direction des jeunes.

44) Association Gold Age est une association créée depuis 2015 et dont le **Président** est : Monsieur TANDJIGORA Youba

L'objet de cette association est : Promouvoir le travail de jeunes artistes aulnaysienne.

45) Association Informatique Club est une association créée depuis le 02/11/1988 et dont le **Président** est : Monsieur FARRACHI Marc

L'objet de cette association est : Initier et assister les personnes qui pratiquent l'informatique.

46) LA ALDEA est une association créée depuis le 6/12/2001 dont la **Présidente** est madame Florentina DAHECH.

L'objet de cette association est de transmettre la connaissance des cultures espagnoles et latino-américaines entre ses membres et leurs familles afin d'enrichir leur culture.

Ses projets : Festival latino andalou, cours de danse tango.

47) Association ORIENT DANSE est une association créée depuis le et dont la **Présidente** est : ZEKHENINE Beelinda

L'objet de cette association est : Promouvoir la danse orientale dans les quartiers populaires et le bien être des femmes.

48) Association Jaune et Noir est une association créée depuis le 16/11/2006 et dont le **Président** est : BENESSALAH Abdelghani

L'objet de cette association est : Informer, sensibiliser à l'Apiculture écologique, pour une pratique plus respectueuse de l'abeille et de son environnement.

49) Association JOM Coprah est une association créée depuis le 14/11/2007 et dont la **Présidente** est : Madame MARIE-SAINTE

L'objet de cette association est : Promouvoir la culture afro-caraïbéenne et des îles des Dom Tom.

50) Association VNR est une association créée depuis 1997 et dont le **Président** est : Monsieur ONDZIE Emery

L'objet de cette association est : La promotion et la création d'événement autour de la culture Hip Hop, création d'activités (Dj, graffe, danse....)

51) Association SOLIDA SAULE est une association créée depuis le 28/05/2010 et dont le **Président** est : Monsieur Ikli Omar

L'objet de cette association est : Promouvoir la pratique des langues étrangères chez les jeunes.

52) Association Kygel Théâtre est une association créée depuis le 21/10/1987 et dont la **Présidente** est : LECA Cécile

L'objet de cette association est : Favoriser l'émergence et la promotion de créations artistique. Développer des actions de formations artistiques.

53) Association LAO Samphanh Hathaboune est une association créée depuis le 14/08/1996 et dont la **Présidente** est : SINBANDHIT Savivah

L'objet de cette association est : Favoriser les rencontres et les contacts personnel en vu de créer l'ambiance amicales fraternelle et de bonne entente entre les membres ; se rencontrer et résoudre certains problèmes familiaux, promouvoir des activités sportives et culturelles.

54) Association Coordination des Sages Aulnaysiens Associés est une association créée depuis le 14/07/2007 et dont la **Présidente** est : Madame VERSCHUREN Josette

L'objet de cette association est : la coordination entre l'ensemble des associations de retraités des différentes branches, pour l'organisation de leurs activités.

55) Group Hébertiste Indépendant d'Aulnay-sous-bois est une association créée depuis 1936 et dont la **Présidente** est : Madame HERVIER Nadia

L'objet de cette association est : Développer ensemble des qualités physiques, viriles et morales de tous les membres actifs par la pratique de l'éducation physique par la méthode naturelle d'Hebert seule reconnue par le groupe.

ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE OU A DIMENSION EUROPEENNE

1) L'Association Culture Portugaise Rosa Dos Ventos est une association créée depuis le 14/12/1978 dont le **Président** est monsieur Paulo MARQUES.

L'objet de cette association est « Culture et tradition portugaise » Musique et folklore.

Ses projets : Fête des traditions populaires fin juin à la ferme du Vieux-pays et participation au forum des associations.

2) L'Association Culturelle Franco-Polonaise WISLA est une association créée depuis le 15/03/2007 dont la **Présidente** est madame Sophie CARABEUF.

L'objet de cette association est le maintien de la culture polonaise à travers le chant, la musique et la danse.

Ses projets : Festival dans les pays de l'Est pour le groupe de danse et de musique, organisation et participation au forum des associations.

3) Association des Ressortissants de Sira Doundou et des Villages environnants est une association créée depuis le 2/08/1996 dont le **Président** est monsieur Doumbouya DEMBELE.

L'objet de cette association est de participer et contribuer de façon active et permanente à toutes les actions économiques et sociales favorisant les moyens de solidarité ; participer au développement de la zone SIRA DOUNDOU et environnants ; œuvrer en faveur des villageois à la réalisation de programme de développement.

Ses projets : Mobiliser les enfants de 13 à 25 ans pour leur permettre de construire et connaître les valeurs républicaines et le respect.

Objet : PETITE ENFANCE – RENOUVELLEMENT POUR UNE DUREE DE 3 ANS, DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS, AU BENEFICE DES ETABLISSEMENTS DE JEUNES ENFANTS DE LA VILLE

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions d'objectifs et de financement Prestation de Service Unique signées avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis en 2013 et 2014 au bénéfice des 18 établissements Petite Enfance de La Ville et arrivées à terme le 31 décembre 2016,

VU la proposition de la Caisse d'Allocations Familiale de la Seine-Saint-Denis de renouveler les conventions PSU des multi accueils collectifs Pierre Abrioux, Ile aux Enfants, Charles Perrault, Gros Satle, Henri Thibaut, Jean Aupest, Les P'tites Frimousses, La Bourdonnais, 11 Novembre, Grande Nef, Natha Caputo, pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de continuer à bénéficier des subventions Prestation de Service Unique de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1 - AUTORISE le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, les Conventions d'Objectif et de Financement Prestation de Service Unique N° 2017-002 – N° 2017-003 - N° 2017-005 - N° 2017-008 - N° 2017-009 - N° 2017-010 - N° 2017-011- N° 2017-016 - N° 2017-017 - N° 2017-018 - N° 2017-019

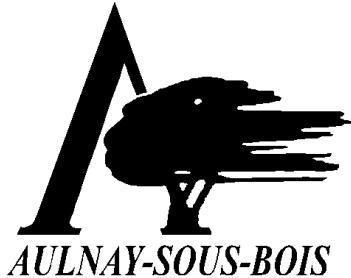
Article 2 - DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, imputation : Chapitre 70- Nature 7478 - Fonction 64.

Article 3 - DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran, à M. le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 - DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

***CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT JOINTE EN
ANNEXE***

Document de travail



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°19**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017

Service émetteur : PETITE ENFANCE

PETITE ENFANCE – RENOUVELLEMENT POUR UNE DUREE DE 3 ANS DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS, AU BENEFICE DES ETABLISSEMENTS DE JEUNES ENFANTS DE LA VILLE

La Ville a signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Seine-Saint-Denis des Conventions d'Objectifs et de Financement Prestation de Service Unique (PSU) au bénéfice des 18 établissements de la Petite Enfance (délibérations du 28 mars 2013 et 15 octobre 2014). Ces conventions arrivées à terme le 31 décembre 2015 ont été renouvelées pour une année jusqu'au 31 décembre 2016.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis propose à la Ville des nouvelles conventions qui vont couvrir la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Ces conventions sont structurées en 3 parties :

- **La convention d'objectifs et de financement** précisant les clauses particulières locales (équipement concerné, la durée de la convention et les conditions d'accès et d'usage au Portail CAF Partenaires).

- **Les conditions particulières de la Prestation de Service Unique** qui reprennent l'ensemble des objectifs, du champ d'application et des principes propres à la P.S.U, les pièces nécessaires au versement de cette prestation ainsi que les dates d'envoi de ces justificatifs.

- **Les conditions générales** qui rappellent les principes généraux de l'intervention de la C.A.F. et les engagements réciproques des contractants.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis est le principal partenaire de la Petite Enfance ; les subventions liées à la Prestation de Service Unique s'élèvent à environ 3 400 000 € par an ; les subventions liées au Contrat Enfance Jeunesse s'élèvent à environ 935 000 € soit une contribution financière totale de 4 335 000 € au budget de la Petite Enfance (environ 37%).

La liste des conventions et établissements concernés est la suivante :

- N° 2017-002 Multi accueil collectif Pierre Abrioux
- N° 2017-003 Multi accueil collectif Ile aux Enfants
- N° 2017-005 Multi accueil collectif Charles Perraut
- N° 2017-008 Multi accueil collectif Gros Saule
- N° 2017-009 Multi accueil collectif Henri Thibaut
- N° 2017-010 Multi accueil collectif Jean Aupest
- N° 2017-011 Multi accueil collectif les Petites Frimousses
- N° 2017-016. Multi accueil collectif La Bourdonnais
- N° 2017-017 Multi accueil collectif 11 Novembre
- N° 2017-018 Multi accueil collectif la Grande Nef
- N° 2017-019 Multi accueil collectif Natha Caputo

Objet : PETITE ENFANCE – RENOUVELLEMENT POUR UNE DUREE D'UN AN DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS, AU BENEFICE DES ETABLISSEMENTS DE JEUNES ENFANTS DE LA VILLE

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions de financement Prestation de Service Unique signées avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis en 2013 et 2014 au bénéfice des 18 établissements Petite Enfance de La Ville et arrivées à terme le 31 décembre 2016,

VU la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis de renouveler les conventions des multi accueils collectifs Gui Chauvin I et Gui Chauvin II, Rose des Vents, et des multi accueils familiaux Jean Aupest, Croix Nobillon, Le Zéphyr, les P'tits Loups, pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, cette période devant être mise à profit par la Ville pour adapter son offre aux besoins des familles dans le respect de la réglementation CNAF,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de continuer à bénéficier des subventions Prestation de Service Unique de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 - AUTORISE le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, les Conventions d'Objectifs et de Financement Prestation de Service Unique N° 2017-004 - N° 2017-006 - N° 2017-007 - N° 2017-012 - N° 2017-013 - N° 2017-014 - N° 2017-015.

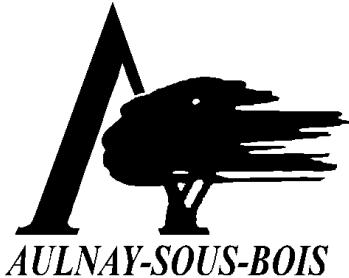
ARTICLE 2 - DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, imputation : Chapitre 70 - Nature 7478 - Fonction 64.

ARTICLE 3 - DIT qu'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran, à M. le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 - DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

***CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT JOINTE EN
ANNEXE***

Document de travail



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°20**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017

Service émetteur : PETITE ENFANCE

PETITE ENFANCE – RENOUVELLEMENT POUR UNE DUREE D'UN AN DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS, AU BENEFICE DES ETABLISSEMENTS DE JEUNES ENFANTS DE LA VILLE

La Ville a signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Seine-Saint-Denis des Conventions d'Objectifs et de Financement Prestation de Service Unique (PSU) au bénéfice des 18 établissements de la Petite Enfance (délibérations du 28 mars 2013 et 15 octobre 2014). Ces conventions arrivées à terme le 31 décembre 2015 ont été renouvelées pour une année jusqu'au 31 décembre 2016.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis propose à la Ville de nouvelles conventions qui vont couvrir la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Cette année devant être mise à profit pour renouveler les agréments des établissements concernés par la restructuration des services.

Ces conventions sont structurées en 3 parties :

- **La convention d'objectifs et de financement** précisant les clauses particulières locales (équipement concerné, la durée de la convention et les conditions d'accès et d'usage au Portail CAF Partenaires).

- **Les conditions particulières de la Prestation de Service Unique** qui reprennent l'ensemble des objectifs, du champ d'application et des principes propres à la P.S.U, les pièces nécessaires au versement de cette prestation ainsi que les dates d'envoi de ces justificatifs.

- **Les conditions générales** qui rappellent les principes généraux de l'intervention de la C.A.F. et les engagements réciproques des contractants.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis est le principal partenaire de la Petite Enfance ; les subventions liées à la Prestation de Service Unique s'élèvent à environ 3 400 000 € par an ; les subventions liées au Contrat Enfance Jeunesse s'élèvent à environ 900 000 € soit une contribution financière totale de 4 300 000 € au budget de la Petite Enfance (environ 35%).

La liste des conventions et établissements concernés est la suivante :

- N° 2017-006 Multi accueil collectif Gui Chauvin I
- N° 2017-007 Multi accueil collection Gui Chauvin II
- N° 2017 -004 Multi accueil collectif Rose des Vents
- N° 2017-012 Multi accueil familial La Croix Nobillon
- N° 2017-013 Multi accueil familial les P'tits Loups
- N° 2017-014 Multi accueil familial Jean Aupest
- N° 2017-015 Multi accueil familial Le Zéphir

**Objet : DIRECTION SANTE – MISE EN VENTE DU MATERIEL
D'IMAGERIE MEDICALE A USAGE PROFESSIONNEL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la fermeture définitive du service de Radiologie du CMES L. PASTEUR depuis le 31 décembre 2016,

VU la note de présentation

VU le tableau des propositions d'offres joint,

CONSIDERANT que les collectivités locales ont la possibilité de vendre dans l'état, sans garantie, tout type de bien,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de sortir du patrimoine communal l'ensemble du matériel d'imagerie médicale et d'étudier les offres de rachat de l'ensemble du matériel d'imagerie médicale afin de procéder à sa mise en vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1 : DECIDE de vendre l'ensemble du matériel d'imagerie médicale, selon la liste suscitée.

Article 2 : AUTORISE le Maire, au terme de la vente, à signer les actes de vente relatifs au matériel d'imagerie médicale avec la Société STEPHANIX pour un montant de 20 000,00 € et la Société EIKONOS pour un montant de 2 000,00 €

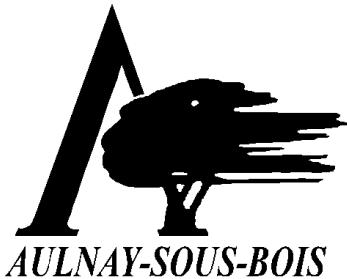
Article 3 : PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville chapitre 024 pour la vente de l'ensemble du matériel d'imagerie médicale

Article 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17/05/2017
ANNEXE A LA DELIBERATION N°
PROPOSITIONS OFFRES DE RACHAT DU MATERIEL D'IMAGERIE MEDICALE

LISTE MATERIEL	REFERENCE	FOURNISSEUR	STEPHANIX	STIM	EIKONOS			
SYSTÈME DE RADIATION POUR TABLE	POTTER NT43 GENERATEUR: MUTIRAD 50 HF	CGEM	2 000 € (Démontage et enlèvement compris)					
MAMMOGRAPHE	DIAMOND	GE MEDICAL SYSTEM						
SYSTÈME DE MESURE DE DOSE POUR GENERATEUR	DIAMENTOR C2	GE MEDICAL SYSTEM						
SYSTÈME DE RECONSTRUCTION D'IMAGE	1 SYS CR IMG RECONST DV PR CR800/900	CARESTREAM						
	1 GRILLE PT-CST VRT IMG RECONST DV							
ECHOGRAPHIQUE avec sondes et reprographe	LOGIQVIEW	GE HEALTHCARE						
PANORAMIQUE DENTAIRE	PROLINE XC	STEPHANIX						
TABLE TELECOMMANDÉE	EVIDENCE	STEPHANIX	20 000 € (Démontage et enlèvement compris)	4 000 € (Démontage et enlèvement compris)				
RTM 101								
ENSEMBLE POUR CHAINE IMAGE	AMPLI THALES,CAMERA CCD,1 MONITEUR MONOCHROME 18 , 1 MONITEUR LCD MONOCHROME 18							
CHARIOT SUPPORT MONITEUR								
GENERATEUR	N 65HF RF							
ECRAN TACTILE TRIPLEUR DE FREQUENCE EXPOSEUR AUTOMATIQUE AVEC 1 CHAMBRE D'IONISATION SYSTÈME DE MESURE DE DOSE POUR GENERATEUR IMPRIMANTE ZEBRA POUR SYSTÈME DE MESURE DE DOSE AVEC ETIQUETTES AUTOCOLLANTES								
SYSTÈME DE NUMÉRISATION PAR PLAQUES PHOTO-STIMULABLE	*LECTEUR DIRECTVIEW ELITE option mammo incluse et sa console WAIV 19 pouces							
	*console MX							
	* REPROGRAPHE LASER DRYVIEW 6800, 3 tiroirs							
LOT DE PLAQUES PHOTO-STIMULABLES	18 CASSETTES "PREMIUM QUALITY"							
	12 CASSETTES "PREMIUM QUALITY" pour mammographe							



**NOTE RELATIVE
A LA DELIBERATION N° 21**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017

Service émetteur : Direction de la Santé

**MISE EN VENTE DU MATERIEL D'IMAGERIE MEDICALE
A USAGE PROFESSIONNEL**

Le service de Radiologie du CMES Louis PASTEUR a définitivement cessé son activité au 31 décembre 2016.

Force est de constater que le domaine de l'imagerie médicale est un secteur dans lequel la technologie évolue rapidement, le matériel est en constante évolution. Dans ce contexte, il serait donc opportun que la ville puisse s'en dessaisir le plus rapidement possible.

Au regard de la disparition du besoin et dans un souci de bonne gestion, il est donc proposé la mise en vente du matériel d'imagerie médicale.

La ville d'Aulnay-sous-Bois œuvre pour développer et actualiser ses services de santé. Elle souhaite moderniser sa politique de santé afin de mieux répondre aux attentes de la population.

Dans ce cheminement, elle souhaite expérimenter des nouveaux systèmes d'informations partagées, telle que la télé-radiologie via une plate-forme informatique sécurisée.

Cette modernisation s'impose et permettra d'abonder vers un pôle de santé initié à partir du CMES Louis Pasteur et construit autour d'un projet de santé partagé entre une pluralité de professionnels de santé et ainsi permettre un maillage des professionnels de santé publics et libéraux.

L'interruption des différents contrats de maintenance avec plusieurs sociétés, a suscité des interrogations sur le devenir du matériel existant après la fermeture du service de radiologie. A cette fin, certains prestataires ont formulé des propositions de rachat du matériel de radiologie. Les offres reçues seront étudiées et soumises à Monsieur le Maire.

Objet : **DIRECTION DE LA TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUES - GESTION DE CRISE - RECONDUCTION DU VERSEMENT DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DANS LE CADRE DES ACTIONS MENEES SUR LA VILLE POUR L'ANNEE 2016.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le rapport d'activité du Conseil Départemental de l'Accès au Droit 2016 joint à la présente délibération.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (C.D.A.D.) de la Seine-Saint-Denis, sollicite auprès de la commune d'Aulnay-Sous-Bois, le versement d'une subvention de 3000 € au titre de l'année 2016.

Il s'agit d'assurer une permanence téléphonique d'information juridique au bénéfice des personnes âgées et ou handicapées.

Il s'agit également de participer à la mise en place de journées d'information en matière d'accès au droit pour les seniors, les élèves, les professionnels.

CONSIDERANT que le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention susceptible d'être allouée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (Groupement d'Intérêt Public), représenté par Monsieur Renaud Le Breton de Vanoise, Président du CDAD - Tribunal de Grande Instance de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant Couturier, que la ville souhaite soutenir et figurant sur la liste ci-annexée,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'octroi de la subvention au CDAD d'un montant de 3000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du Maire et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1 : DECIDE d'allouer une subvention au Conseil Départemental de l'Accès au Droit, pour l'année 2016,

Article 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 65738, fonction 110.

Nom de l'Association	Descriptif succinct du projet et de la demande de subvention	Montant
Conseil Départemental de l'Accès au Droit CDAD 93.	1- Tenue de permanences juridiques et de permanences téléphoniques d'informations juridiques par un juriste et un avocat. 2- Tenue de permanences de médiation par le conciliateur de justice.	3000 €
	TOTAL	3000 €

Article 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil- 7 rue Catherine Puig- 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CDAD JOINT EN ANNEXE

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION DE L’URBANISME – SERVICE FONCIER - CESSION D’UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 43 RUE JUST ADOLPHE LECLERC A AULNAY SOUS BOIS**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2241-1 ;

VU la délibération n°24 du 27 mai 2015 portant incorporation d'un bien vacant et sans maître situé 43 rue Just Adolphe Leclerc à Aulnay-sous-Bois, cadastré CO 130 pour 403 m² dans le domaine privé communal ;

VU l'avis des domaines en date du 20 avril 2017 ;

VU l'offre écrite la société AS INVESTONY réceptionnée le 23 mars 2017 ;

VU la notice explicative ci-jointe ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune,

CONSIDERANT que les terrains sont situés en zone UG du Plan Local d'Urbanisme, en secteur pavillonnaire ;

CONSIDERANT que conformément aux objectifs fixés par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), la Commune a pour ambition de préserver et de valoriser le tissu pavillonnaire ;

CONSIDERANT que les origines de propriété de ce terrain demeurent incertaines du fait que ce terrain relève des biens vacants et sans maître ;

CONSIDERANT que la Commune a reçu une seule proposition écrite qui a fait l'objet d'une analyse, prenant en compte non seulement le prix mais aussi la valeur technique du projet ;

CONSIDERANT que la proposition de la société AS INVESTONY, pour un montant de 130 000 €, en dessous de la valeur fixée par les Domaines à 158 000€, remplit les conditions attendues au regard de l'analyse de la valeur technique du projet, participe à la préservation et à la valorisation du tissu pavillonnaire, et comporte un motif d'intérêt général en développant une offre de logement diversifiée à destination des jeunes ménages et des primo-accédants de manière générale,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser la cession de ce terrain à bâtir au prix de 130 000 € au profit de la société AS INVESTONY ou ses substitués et de l'autoriser à signer les actes subséquents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1 : APPROUVE la cession du terrain à bâtir situé 43 rue Just Adolphe Leclerc, cadastré section CO n°130 pour une contenance de 396 m², au profit de la société AS INVESTONY ou ses substitués, au prix de 130 000 €.

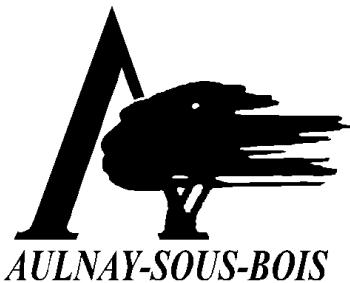
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

Article 3 : DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville : Chapitre 024.

Article 4 : DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération est adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

Article 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°23**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017

Service émetteur : Direction de l'Urbanisme

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION DE L'URBANISME –
SERVICE FONCIER - CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 43
RUE JUST ADOLPHE LECLERC A AULNAY SOUS BOIS**

La Commune a mis en place un observatoire du foncier pour optimiser sa gestion immobilière. L'objectif est de déterminer un programme de cessions concourant à une gestion efficiente du parc immobilier communal et générer à terme des recettes budgétaires supplémentaires dans un contexte économique contraint.

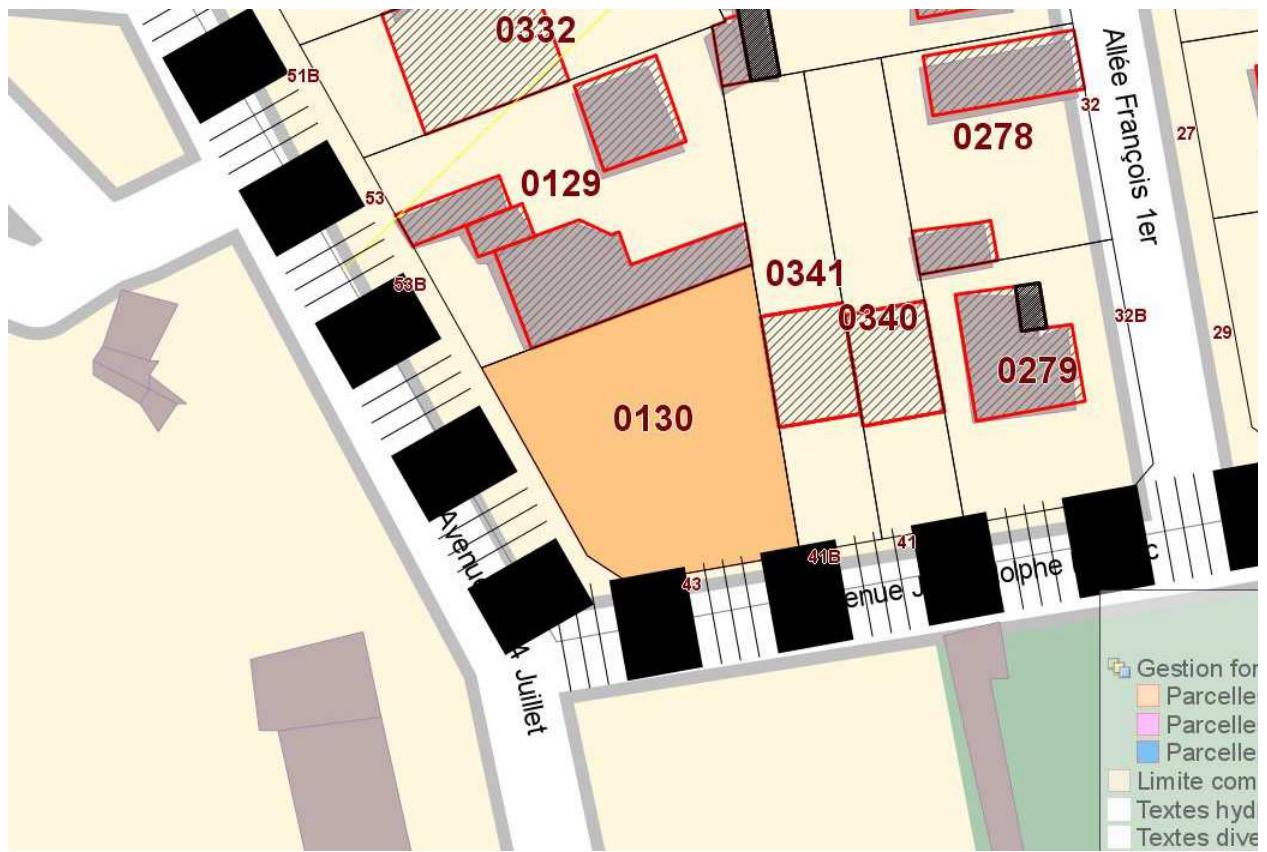
Dans ce cadre, la propriété du 43 rue Just Adolphe Leclerc est proposée à la vente.

Ce terrain à bâtir a été transféré dans le domaine privé communal par délibération du 27 mai 2015 au terme d'une procédure de bien vacant et sans maître.

La commune a reçu une proposition d'achat d'un montant de 130 000€ de la société AS INVESTONY qui prévoit la réalisation d'une opération de logements d'une superficie de plancher comprise entre 150 et 170 m².

Le prix proposé se situe en-deçà de la valeur du bien fixée par les Domaines à 158 000€, le projet présente cependant des contreparties suffisantes en termes de valeur technique, comportant un motif d'intérêt général au profit du développement d'une offre de logement diversifiée à destination notamment des jeunes ménages et des primo-accédants en général.

Par ailleurs, le terrain se situe zone UG du Plan Local d'Urbanisme, en secteur pavillonnaire. En cohérence avec les grands objectifs de développement urbain fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune, le projet de l'acquéreur participe à la préservation et à la valorisation du tissu pavillonnaire tout en favorisant la production d'une offre de logement qualificative et respectueuse du cadre de vie et de l'harmonie des constructions limitrophes.



Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION DE L’URBANISME – SERVICE FONCIER - CESSION DE PROPRIETES COMMUNALES SITUÉES AUX 16 et 60-66 RUE LEGENDRE A AULNAY SOUS BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU la délibération n° 4 du 4 février 1988 portant acceptation du legs de Mademoiselle MUNIER pour la réalisation d'un équipement destiné à la petite enfance ;

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance de Bobigny en date du 23 mars 2006 portant sur la révision des charges et conditions du legs , à savoir réaliser sur le foncier situé au 60-66 rue Legendre cadastré V 198, 199, 76 pour une contenance de 2 025 m², un équipement immobilier destiné à recevoir de jeunes travailleurs ;

VU la délibération n°49 du 27 avril 2016 portant incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal sis 16 rue Legendre à Aulnay-sous-Bois, cadastré section U 95 pour une contenance de 506 m²;

VU l'avis des domaines en date du 24 avril 2017 ;

VU l'offre écrite la société AS INVESTONY réceptionnée le 26 mars 2017 ;

VU la notice explicative ci-jointe ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

CONSIDERANT que la Commune n'a reçu qu'une seule proposition qui a fait l'objet d'une analyse, prenant en compte non seulement le prix mais également la valeur technique du projet ;

CONSIDERANT que les terrains sont situés zone UG du Plan Local d'Urbanisme, en secteur pavillonnaire ;

CONSIDERANT que conformément aux objectifs fixés par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), la Commune a pour ambition de préserver et de valoriser le tissu pavillonnaire ainsi que de favoriser la production d'une offre de logement diversifiée, notamment pour les jeunes travailleurs et les jeunes couples ;

CONSIDERANT que la volonté de la ville est de préserver une forme urbaine harmonieuse avec les constructions limitrophes (en R+1 maximum) ;

CONSIDERANT que l'acquéreur s'engage à respecter les objectifs fixés par la ville notamment en termes de hauteur et de volumétrie

CONSIDERANT que l'acquéreur prend en charge l'ensemble des travaux de démolition des garages en fibrociment et la viabilité des terrains ;

CONSIDERANT que la proposition de la société AS INVESTONY pour un montant de 630 000 €, en dessous de la valeur du bien fixée par les Domaines à 755 000 €, remplit demainière satisfaisante les conditions attendues au regard de l'analyse de la valeur technique du projet, et comporte un motif d'intérêt général en développant une offre de logement diversifiée à destination des jeunes ménages et des primo-accédant de manière générale ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser la cession de ces terrains situés au 16 et 60-66 rue Legendre, pour une contenance totale de 2 531 m² au prix de 630 000 € au bénéfice de la société AS INVESTONY ou ses substitués et de l'autoriser à signer les actes subséquents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession des terrains sis 16 rue Legendre cadastré section U 95 pour une contenance de 506 m² et 60-66 rue Legendre cadastré section V 198, 199, 76 pour une contenance de 2 025 m², au profit de la société AS INVESTONY sise 25 allée François Ier à Aulnay-sous-Bois ou ses substitués, au prix de 630 000 €.

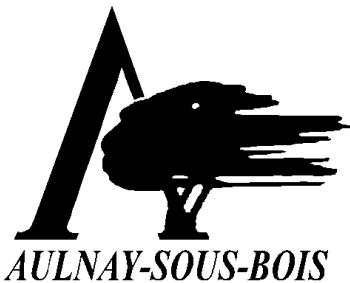
ARTICLE 2: AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville : Chapitre 024.

ARTICLE 4 : DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération est adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°24**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 mai 2017

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION DE L’URBANISME –
SERVICE FONCIER - CESSION DE PROPRIETES COMMUNALES SITUEES AU
16 ET 60-66 RUE LEGENDRE A AULNAY SOUS BOIS**

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage de boxes, situé 60-66 rue Legendre, cadastré section V 198, 199, 76 pour une contenance de 2 031 m², suite au legs de Madame Munier de 1987. Initialement destiné à un équipement public lié à la petite enfance, le Tribunal de Grande Instance de Bobigny a révisé en 2006 les charges et conditions du legs, prévoyant désormais la réalisation d'un équipement immobilier destiné à un public cible pouvant être décliné en jeunes couples, jeunes travailleurs, primo-accédants.

Dans la même rue, la commune est également propriétaire d'un bien sis 16 rue Legendre, cadastré U 95 d'une superficie de 506 m². Cette propriété a fait l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune au terme d'une procédure de bien vacant et sans maître.

Les deux terrains se situent en zone UG du Plan Local d'Urbanisme qui correspond au secteur pavillonnaire.

En cohérence avec les grands objectifs de développement urbain qu'elle a fixé dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la commune souhaiterait les céder afin de préserver et de valoriser le tissu pavillonnaire tout en favorisant la production d'une offre de logement diversifiée, notamment à destination des jeunes travailleurs et des jeunes couples.

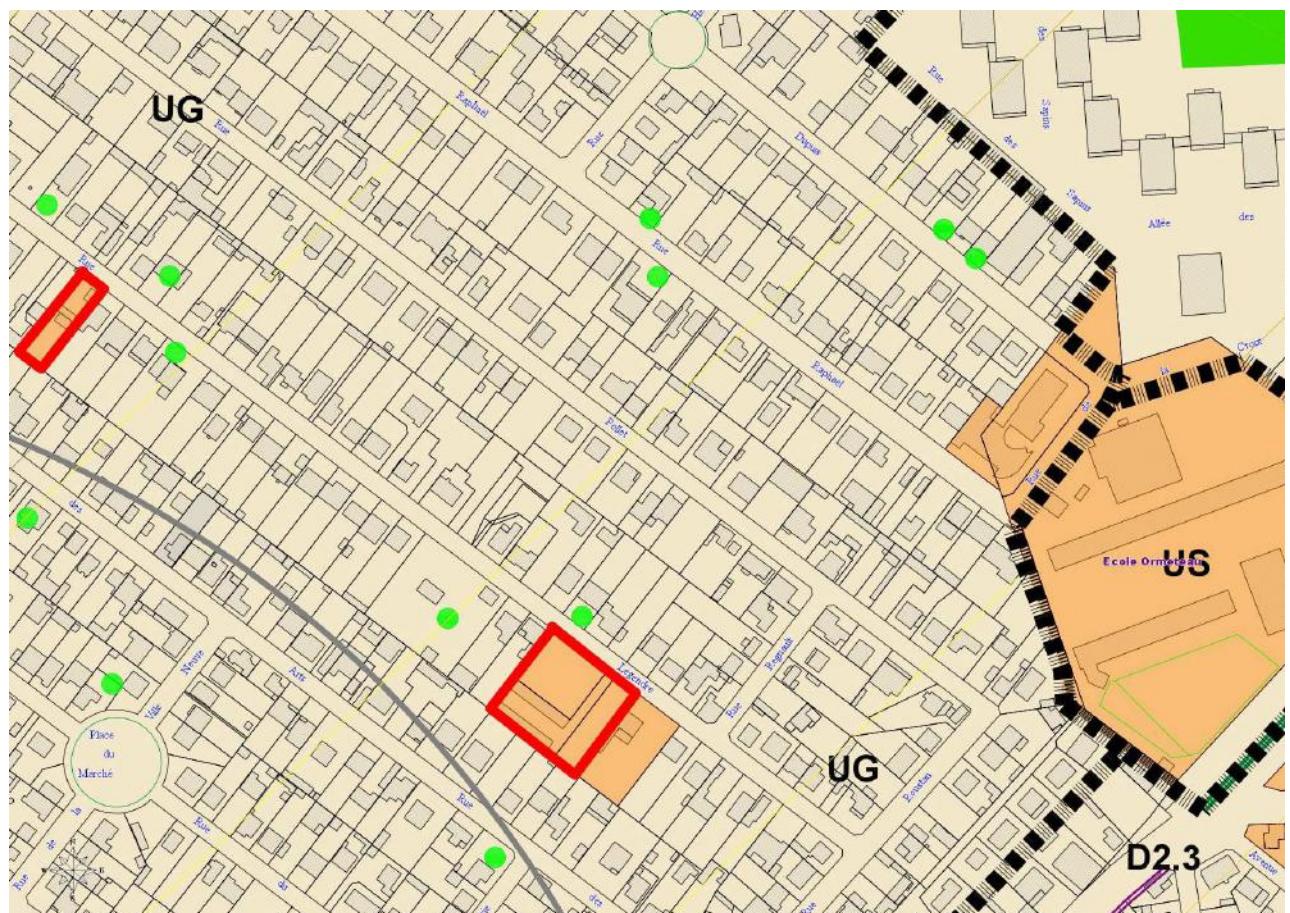
La commune n'a reçu qu'une seule proposition d'achat pour un montant de 630 000 € en vue de construire 6 pavillons d'une superficie totale de plancher de 600 m² sur le 60-66 rue Legendre et 2 pavillons d'une superficie totale de plancher de 150 m² sur le 16 rue Legendre.

Cette proposition d'achat est en dessous de la valeur du bien fixé par les domaines à 755000€.

Le projet proposé s'inscrit cependant dans les grandes orientations du projet de Ville et comporte un motif d'intérêt général et des contreparties suffisantes en permettant la création d'une offre de logements adaptée pour des primo-accédants mais aussi en préservant le caractère et l'identité paysagère du quartier.

L'acquéreur s'engage à maintenir une forme urbaine harmonieuse avec les constructions limitrophes notamment en termes de hauteurs et de volumétrie (R+1 maximum).

Enfin, il est à noter également que l'acquéreur supportera les coûts de démolition, le désamiantage des boxes et la viabilisation des terrains pour un montant total prévisionnel de 162 585 € H.T. soit 195 102 € TTC.



Objet : POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL CITOYEN POUR LA MISE EN PLACE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS - ANNEE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU le nouveau Contrat de ville signé avec l'Etat le 22 octobre 2015 qui prévoit qu'un Fonds de Participation des Habitants (FPH) soit mis en place dans le cadre des programmations annuelles,

VU la demande de subvention du Conseil Citoyen au titre de la programmation 2017 du contrat de ville,

CONSIDÉRANT que le Conseil citoyen d'Aulnay-sous-Bois, officialisé par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016, souhaite assurer le portage du Fonds de participation des habitants (FPH) et qu'il a été accompagné par un tiers pour la préfiguration de ce dispositif,

CONSIDERANT qu'une subvention de 6 000 € a été attribuée en ce sens pour l'année 2017 par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois cofinance le Fonds de Participation des Habitants à hauteur de 20% (2000 €),

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention susceptible d'être allouée à l'association du Conseil citoyen d'Aulnay-sous-Bois au titre de la mise en place du « Fonds de Participation des Habitants » de l'année 2017 et figurant sur le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS « FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS »	
Conseil citoyen d'Aulnay-sous-Bois - Titre du projet « Mise en place du Fonds de Participation des Habitants »	2 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

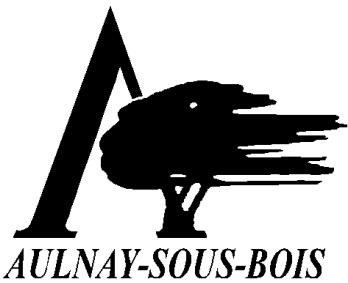
ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer la subvention à l'association porteuse du Fonds de Participation des Habitants pour l'année 2017,

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67, article 67458, fonction 523.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférent, comme les conventions de partenariat.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°25**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017

Service émetteur : Politique de la Ville

**POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL
CITOYEN POUR LA MISE EN PLACE DU FONDS DE PARTICIPATION
DES HABITANTS - ANNEE 2017**

Le Conseil citoyen, instauré en 2015 et constitué en association en 2016, porte le FPH.

Ce Fonds vise à financer des projets ponctuels et de faibles coûts afin de contribuer au renforcement du lien social tout en gardant une certaine souplesse dans les procédures simplifiant l'implication des « non-experts ».

Le comité de pilotage du contrat de ville doit se prononcer sur une enveloppe budgétaire dédiée au FPH.

Cette enveloppe concerne toutes les demandes de subventions portées par des habitants dans la limite de 1000 € et avec un seuil plancher de 3000 € pour les projets associatifs.

Depuis sa constitution en novembre 2015 et son officialisation par un arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016, le Conseil citoyen a mené des actions diverses (élaboration d'une charte de fonctionnement, participation à différentes instances du contrat de ville, atelier dans le cadre du NPNRU, actions de formations...).

Ainsi, le conseil citoyen s'est constitué en association et a accepté d'assurer le portage du Fonds. Aussi, la ville a missionné un prestataire pour les accompagner dans la préfiguration du dispositif.

En outre, une instance de gestion devrait être mise en place au sein du Conseil Citoyen. Cette commission associera les représentants des financeurs, la Ville d'Aulnay-sous-Bois et l'Etat et examinera les demandes de subvention des habitants et définira la programmation du FPH.

Concernant les modalités de financement du Fonds, une demande de subvention a été faite par le Conseil citoyen d'Aulnay-sous-Bois dans le cadre de la programmation 2017. Le montant retenu par l'Etat est de 6 000 €. Le FPH ne peut être subventionné à plus de 80%, il a donc été proposé d'imputer 2 000 € au budget du service Politique de la Ville afin de compléter les 20% restant.

Le montant total du FPH pour l'année 2017 s'élève donc à 8 000€.

A partir de juin 2017, le Conseil citoyen lancera l'appel à projets du FPH qui donnera lieu à une sélection à compter de septembre.

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT – CONCESSION D'AMENAGEMENT « LES CHEMINS DE MITRY-PRINCET » - APPROBATION DE L'AVENANT N°5 AU TRAITE DE CONCESSION – FUSION DELTAVILLE SEQUANO AMENAGEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, L. 1523-3, L. 1524-5, L. 2121-29, L. 2253-1 et suivants ;

VU le Code du Commerce et notamment ses articles L 236-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment son article L. 300-5 relatif aux concessions d'aménagement ;

VU la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte ;

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 55 ;

VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 36 ;

VU la délibération du conseil municipal du 3 avril 2012 approuvant l'opération, le traité de concession et désignant Deltaville comme aménageur ;

VU la note de présentation jointe à la présente délibération ;

VU le traité de concession d'aménagement de l'opération « les chemins de Mitry-Princet » et ses 4 avenants successifs ;

VU l'avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement joint à la présente délibération;

CONSIDERANT que la réalisation de l'opération d'aménagement « les Chemins de Mitry-Princet » a été confiée à la SEM Deltaville ;

CONSIDERANT le projet de traité de fusion entre les SEM Deltaville et Sequano Aménagement ;

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'approuver la substitution de la SEM Sequano Aménagement à la SEM Deltaville dans les droits et obligations résultant de la concession d'aménagement et de confirmer les autres modalités de réalisation de l'opération d'aménagement telles que résultant du traité de concession initial et de ses avenants n° 1 à 4 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'avenant n° 5 à la concession d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Les Chemins de Mitry-Princet », formalisant la substitution de Sequano Aménagement à Deltaville dans les droits et obligations résultant de ladite concession ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°5 ;

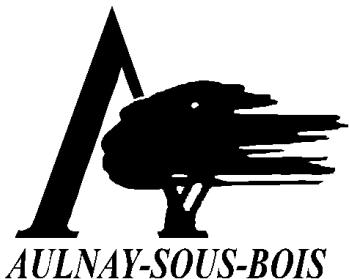
ARTICLE 3 : CONFIRME que Sequano Aménagement bénéficiera des prérogatives de puissance publique déléguées par la collectivité au titre de l'opération d'aménagement ;

ARTICLE 4 : CONFIRME que l'opération d'aménagement bénéficiera des participations, des avances de trésorerie et des garanties d'emprunt allouées à l'opération transférée ;

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution du contrat de concession d'aménagement dans le cadre de cette substitution ;

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.



**NOTE RELATIVE A LA
DELIBERATION N° 26**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2017**

Service émetteur : Pôle de développement territorial

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT - CONCESSION D'AMENAGEMENT « LES
CHEMINS DE MITRY-PRINCET » - APPROBATION DE L'AVENANT N° 5 AU TRAITE
DE CONCESSION FUSION DELTAVILLE / SEQUANO AMENAGEMENT**

Le conseil municipal d'Aulnay-sous-Bois a décidé, au cours de sa séance du 3 avril 2012, d'attribuer la concession d'aménagement portant sur l'opération d'aménagement Les Chemins de Mitry-Princet à Deltaville. Ce contrat, dont l'échéance est prévue le 31 décembre 2025, a depuis fait l'objet de quatre avenants conclus les 18 juillet 2013, 24 décembre 2013, 27 octobre 2015 et 9 mars 2017.

Par délibérations prises respectivement au cours de leurs séances des 23 et 28 mars 2017, les conseils d'administration de Sequano Aménagement et de Deltaville ont approuvé le projet de traité de fusion organisant l'absorption de Deltaville par Sequano Aménagement.

L'état des lieux de Sequano Aménagement et de Deltaville au regard à la fois du fonctionnement général et de l'activité mais aussi de l'analyse de la performance, de la rentabilité, du patrimoine, de la situation juridique, fiscale et sociale a révélé des caractéristiques communes ou complémentaires sur le plan des métiers, des territoires d'intervention et des donneurs d'ordre.

La société fusionnée aura pour objectifs :

- d'apporter une réponse globale aux opérations d'aménagement, de construction et de rénovation urbaine sur le territoire de la Seine-Saint-Denis;
- de rationaliser les outils et renforcer les compétences ;
- de conserver un outil d'économie mixte locale, lequel a fait ses preuves sur le territoire ;
- de réaliser des économies d'échelle et éviter une dispersion des moyens humains ;
- d'éviter la concurrence contre-productive entre les deux sociétés ayant des périmètres d'intervention proches ;
- de renforcer les capitaux propres.

La société Séquano Aménagement absorberait dans le cadre de cette opération la société Deltaville, laquelle serait dissoute ensuite sans liquidation.

Cette fusion, qui sera opérée par décision de l'assemblée générale des actionnaires de Sequano Aménagement, aura pour effet de substituer Sequano Aménagement à Deltaville dans tous les droits et obligations détenus par cette dernière vis-à-vis des tiers et notamment dans ceux nés de la concession d'aménagement portant sur l'opération d'aménagement Les Chemins de Mitry-Princet.

Toutefois, cette substitution ne peut se faire que sous réserve de l'agrément préalable de la commune d'Aulnay-sous-Bois.

Ainsi, il est nécessaire pour la Ville d'approuver un avenant n° 5 au traité de concession de l'opération d'aménagement « Les Chemins de Mitry-Princet » formalisant la substitution de Sequano Aménagement à Deltaville dans les droits et obligations résultant de ladite concession, et confirmant les autres modalités de réalisation de l'opération telles que validées dans le traité de concession initial et ses avenants n°1 à 4.

Cet avenant n°5 n'emporte aucune conséquence financière pour la ville d'Aulnay-sous-Bois.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n° 5 au traité de concession de l'opération d'aménagement « Les Chemins de Mitry-Princet » formalisant la substitution de Sequano Aménagement à Deltaville dans les droits et obligations résultant de ladite concession ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer ledit avenant n°5 ;
- De confirmer que Sequano Aménagement bénéficiera des prérogatives de puissance publique déléguées par la collectivité au titre de l'opération d'aménagement,
- De confirmer que l'opération d'aménagement bénéficiera des participations, des avances de trésorerie et des garanties d'emprunt allouées à l'opération transférée ;
- D'autoriser son Maire à signer tout document relatif à l'exécution du contrat de concession d'aménagement dans le cadre de cette substitution ;

**AVENANT N°5 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT
RELATIVE A L'OPERATION D'AMENAGEMENT
LES CHEMINS DE MITRY-PRINCET A AULNAY SOUS BOIS**

ENTRE,

La Commune d'Aulnay-sous-Bois, représentée par son maire Monsieur Bruno Beschizza en vertu d'une délibération n°26 du conseil municipal prise lors de sa séance du 17 mai 2017,

Ci-après dénommée « *la Collectivité* »,

d'une première part,

ET

DELTAVILLE, société anonyme d'économie mixte au capital de 710 000 €, dont le siège social est situé Immeuble Carré Plaza, 15-17 Promenade Jean Rostand, 93000 BOBIGNY, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro B 439 986 886, représentée par son Directeur Général, Dominique Versini, en vertu d'une délibération du conseil d'administration de la Société en date du 24janvier 2017.

Ci-après dénommée « *DELTAVILLE*»,

d'une deuxième part,

ET

SEQUANO AMENAGEMENT, société anonyme d'économie mixte, au capital de 10.074.252 euros dont le siège social est à Bobigny en l'Hôtel du Département, 3, esplanade Jean Moulin et les bureaux en l'Immeuble Carré Plaza, 15-17 Promenade Jean Rostand, 93000 BOBIGNY, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny, sous le n° 301 852 042, représentée par Madame Isabelle Vallentin, sa Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration en date du 2 décembre 2014.

Ci-après dénommée « *SEQUANO AMENAGEMENT* »,

d'une troisième part.

A l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, le conseil municipal d'Aulnay-sous-Bois a décidé, au cours de sa séance du 3 avril 2012, d'attribuer la concession d'aménagement portant sur l'opération d'aménagement Les Chemins de Mitry-Princet à DELTAVILLE. Ce contrat, dont l'échéance est prévue le 31 décembre 2025, a depuis fait l'objet de quatre avenants conclus les 18 juillet 2013, 24 décembre 2013, 27 octobre 2015 et 9 mars 2017.

Par délibérations prises respectivement au cours de leurs séances des 23 et 28 mars 2017, les conseils d'administration de SEQUANO AMENAGEMENT et de DELTAVILLE ont approuvé le projet de traité de fusion organisant l'absorption de DELTAVILLE par SEQUANO AMENAGEMENT. Cette fusion, qui sera opérée par décision de l'assemblée générale des actionnaires de SEQUANO AMENAGEMENT, aura pour effet de substituer SEQUANO AMENAGEMENT à DELTAVILLE dans tous les droits et obligations détenus par cette dernière vis-à-vis des tiers et notamment dans ceux nés de la concession d'aménagement portant sur l'opération d'aménagement Les Chemins de Mitry-Princet.

Toutefois, cette substitution ne peut se faire que sous réserve de l'agrément préalable de la commune d'Aulnay-sous-Bois.

Le présent avenir a pour objet de formaliser cet accord. Il a été soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de sa séance du 17 mai 2017. Au cours de la même séance, cette assemblée a autorisé son maire, M. Bruno Beschizza à le signer. La délibération en question a été reçue par les services préfectoraux chargés du contrôle de légalité le [...].

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Considérant que SEQUANO AMENAGEMENT présentera, dans sa configuration issue de sa fusion avec DELTAVILLE les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles qui avaient initialement justifié que la concession d'aménagement portant sur l'opération d'aménagement Les Chemins de Mitry-Princet dont le présent constitue l'avenant n° 5 soit attribué à DELTAVILLE, la Collectivité agrée le transfert à SEQUANO AMENAGEMENT dudit contrat.

ARTICLE 2 : EFFETS DU TRANSFERT

2.1. A la date de prise d'effet de la fusion absorption des deux sociétés, SEQUANO AMENAGEMENT sera substituée dans l'ensemble des droits et obligations détenus par DELTAVILLE au titre du contrat susvisé. Elle deviendra, en lieu et place de DELTAVILLE, le seul contractant de la Collectivité jusqu'à son terme fixé contractuellement au 31 décembre 2025. Elle assumera à ce titre l'ensemble des responsabilités découlant de l'exécution de la convention tant vis-à-vis de la Collectivité que vis-à-vis des tiers.

2.2. Le contrat sera transféré à SEQUANO AMENAGEMENT en l'état et ne fera l'objet d'aucune novation à cette occasion.

2.3. Il est précisé que ce transfert de contrat s'inscrit dans le champ des dispositions de l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de l'article 36 4° b) du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 pris pour son application. Il ne peut donc être vu comme un nouveau contrat.

2.4. Tous les paiements devant être effectués par la commune d'Aulnay-sous-Bois au titre dudit contrat devront être crédités au compte ouvert au nom de SEQUANO Aménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous les références : code banque : 40031, code guichet : 00001, n° de compte : 0000016473E, clé RIB : 46, code IBAN : FR08 4003 1000 0100 0001 6473 E46 et code BIC : CDCG FR PP.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET DU TRANSFERT DU CONTRAT

L'agrément de la Collectivité est octroyé sous la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SEQUANO AMENAGEMENT de la fusion des deux sociétés selon les modalités fixées par le projet de traité de fusion adopté par leur conseil d'administration au cours de leur séance des 23 et 28 mars 2017.

Le transfert du contrat sera effectif le jour de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires approuvant la fusion.

SEQUANO AMENAGEMENT informera la Collectivité de la survenance de cet évènement par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

ARTICLE 4 : LITIGE

Tout litige découlant de l'exécution des présentes sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Aulnay-sous-Bois

Le

En trois exemplaires originaux

Pour la Commune d'Aulnay-sous-Bois
Le Maire

Pour SÉQUANO Aménagement
La Directrice Générale

Bruno BESCHIZZA

Isabelle VALLENTIN

Pour DELTAVILLE
Le Directeur Général

Dominique VERSINI

Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – PROJET DE DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE LA SAES – FIN DE L'ACTIVITE DE LA SEM INTERCOMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-1 al. 3 et L. 2121-29 ;

VU l'immatriculée de la société en date du 16 octobre 1962 ;

VU la délibération n°44 en date du 30 avril 2014 qui procède à l'élection de Madame Chantal Moreau et de Monsieur Daouda SANOGO comme représentants de la Ville d'Aulnay-sous-Bois aux assemblées générales de la S.A.E.S. ;

VU la diminution puis la disparition en 2016 des subventions allouées à la S.A.E.S. par l'A.N.R.U. et la C.D.C. ;

VU les procédures d'alertes initiées par le commissaire aux comptes de la S.A.E.S. en novembre 2015 et février 2016 ;

VU les comptes de résultat prévisionnels établis par la S.A.E.S. pour les années 2016 et 2017 présentant des pertes annuelles estimées à 345 000 € et 530 000 € hors la vente des actifs, et le plan de trésorerie établi jusqu'à la fin 2017 ;

VU les conclusions du conseil d'administration de la S.A.E.S. en date du 4 novembre 2016, lequel au regard de l'absence de perspectives de développement des activités de la S.A.E.S. et du plan de trésorerie qui lui ont été soumis, précise « après avoir pris connaissance des éléments fournis, il appartient au conseil d'administration de convoquer une assemblée générale extraordinaire afin de lui soumettre la dissolution et la mise en liquidation amiable de la S.A.E.S. » ;

VU le courrier en date du 20 décembre 2016 de Monsieur Stéphane GATIGNON, président de la S.A.E.S. ;

VU la note de présentation;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater l'absence de perspectives de développement de la S.A.E.S. sur les prochaines années pour l'année 2017 ;

CONSIDERANT que le plan de trésorerie établi jusqu'à la fin 2017 indique, sans nouveaux projets à très court terme, la S.A.E.S. ne pourra plus faire face, en termes financiers, à ses obligations dans le courant de l'année 2017 ;

CONSIDERANT que tout état de cessation des paiements conduit nécessairement à l'engagement d'une procédure collective laquelle, faute de

perspectives de développement pour la société, mènera vraisemblablement à sa liquidation judiciaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre tout en œuvre pour éviter l'engagement d'une procédure collective notamment pour préserver au mieux les droits des employés de la S.A.E.S. ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DONNE un avis favorable au projet de dissolution amiable de la S.A.E.S. en vue de sa liquidation au regard des éléments apportés.

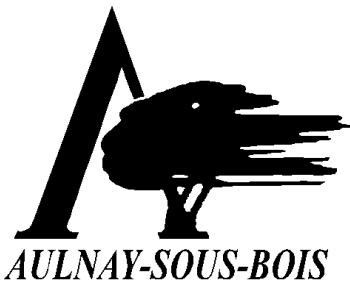
ARTICLE 2 : DEMANDE aux actionnaires d'accompagner dans la mesure de leur possibilité la recherche d'un nouvel emploi pour les employés de la S.A.E.S.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame Chantal Moreau et Monsieur Daouda SANOGO, en leur qualité de représentants de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, à proposer au prochain conseil d'administration de convoquer une assemblée générale extraordinaire en vue de prononcer la dissolution amiable de la S.A.E.S. en vue de sa liquidation et la nomination d'un liquidateur à cet effet.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame Chantal Moreau et Monsieur Daouda SANOGO, en leur qualité de représentants de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, à voter en faveur de toute résolution conduisant à acter de la dissolution amiable de la S.A.E.S. en vue de sa liquidation et la nomination d'un liquidateur à cet effet.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de Sevran et à Monsieur le Président de la S.A.E.S.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 27**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2017**

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – PROJET DE DISSOLUTION ET
LIQUIDATION DE LA SAES – FIN DE L'ACTIVITE DE LA SEM
INTERCOMMUNALE**

La Société d'Aménagement Economique et Social (S.A.E.S.) est une société d'économie mixte immatriculée depuis le 16 octobre 1962 (SIREN 628 202 343 – RC B 628 202 343).

Elle est susceptible d'intervenir sur les communes suivantes : Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte.

La situation financière de cette S.E.M. est particulièrement difficile.

En effet, le déficit prévisible pour l'année 2017, hors vente des actifs, s'élève à 530 000 € faisant porter la trésorerie des incertitudes importantes.

Il a été constaté l'absence de perspectives de développement sur les prochaines années et les projections de résultats attendus pour la S.A.E.S. pour l'année 2017.

Le plan de trésorerie établit jusqu'à la fin 2017 indique que, sans nouveaux projets à très court terme, la S.A.E.S. ne pourra plus faire face, en termes financiers, à ses obligations dans le courant de l'année 2017.

Tout état de cessation des paiements conduit nécessairement à l'engagement d'une procédure collective laquelle, faute de perspectives de développement pour la société, mènera vraisemblablement à sa liquidation judiciaire.

Il convient donc de mettre tout en œuvre pour éviter l'engagement d'une procédure collective notamment pour préserver au mieux les droits des employés de la S.A.E.S.

Par conséquent, le 4 novembre 2016, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, le conseil d'administration de la S.A.E.S. a constaté l'ensemble de ces difficultés.

L'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu' « *à peine de nullité l'accord du représentant d'une collectivité territoriale [...] sur la modification portant sur l'objet social ou les structures des organes dirigeants d'une S.E.M. locale ne peut intervenir sans une délibération préalable approuvant la modification* ».

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL –
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS DE TRAVAIL
DE L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES DU GRAND
ROISSY (ACGR)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°05 du 7 juillet 2011 portant adhésion de la ville d'Aulnay-Sous-Bois à l'Association des Collectivités du Grand Roissy (A.C.G.R),

VU les statuts de l'Association des Collectivités du Grand Roissy,

VU la note de présentation,

CONSIDERANT que l'objet de l'Association des Collectivités du Grand Roissy (A.C.G.R) est de proposer à l'Etat, à la Région et aux Départements des modalités de gouvernance du Grand Roissy, de définir le périmètre et de conduire les discussions au nom des membres de l'association dans un cadre de réflexions sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire, en particulier celles liées à la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que cette association assure un lien permanent entre les collectivités membres dans les départements du Val-d'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis et leur permet d'initier des propositions sur des sujets de développement de transports, d'équipements et d'infrastructures en lien avec le développement de la plate-forme aéroportuaire de Roissy,

CONSIDERANT que l'Association des Collectivités du Grand Roissy a souhaité créer des commissions de travail et a sollicité les collectivités territoriales adhérentes afin qu'elles désignent leurs délégués élus au sein des commissions suivantes : Economie/Emploi/Agriculture, Environnement, Mobilité/Transport, Formation, Logement-Habitat,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner cinq (5) délégués élus pour la ville aux différentes commissions de travail de l'Association des Collectivités du Grand Roissy.

Il est ainsi proposé les candidatures suivantes :

- pour la commission Economie/Emploi/Agriculture, M./Mme
- pour la commission Environnement, M./Mme
- pour la commission Mobilité/Transport, M./Mme
- pour la commission Formation, M./Mme
- pour la commission Logement/Habitat, M./Mme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

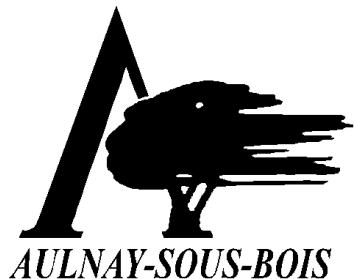
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DESIGNE, afin de participer aux commissions de travail de l'AGCR, conformément à la requête de l'association :

- pour la commission Economie/Emploi/Agriculture, M./Mme
- pour la commission Environnement, M./Mme
- pour la commission Mobilité/Transport, M./Mme
- pour la commission Formation, M./Mme
- pour la commission Logement/Habitat, M./Mme

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.



**NOTE RELATIVE
A LA DELIBERATION N°28**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2017**

Service émetteur : Pôle développement territorial

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES
COMMISSIONS DE TRAVAIL DE L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES DU
GRAND ROISSY (ACGR)**

L'Association des collectivités du Grand Roissy (ACGR) est une association constituée en 2011 dans le cadre des réflexions sur le Grand Paris afin de réunir l'ensemble des collectivités sous une représentation unique pour mieux défendre leur vision dans les débats.

Cette association peut également être un lieu de proposition vis-à-vis de l'Etat, de la Région et du Département concernant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

C'est lors de l'année de création que la ville d'Aulnay-Sous-Bois a pris l'initiative d'adhérer à l'association.

Cette dernière, a invité ses collectivités membres, dont la ville d'Aulnay-Sous-Bois, à désigner des délégués élus et techniciens qui représenteront la ville au sein de commissions de travail thématiques. Chaque commission comprenant, par commune, à la fois un représentant élu et un représentant technicien.

Ces désignations sont nécessaires afin de pouvoir mettre en place des commissions de travail thématiques au nombre de 5 (Economie/Emploi/Agriculture, Environnement, Mobilité/Transport, Formation, Logement-Habitat).

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – ADHESION ET PAIEMENT DE LA COTISATION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN (AFDU)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU les statuts de l'Association Française du Développement Urbain (AFDU),

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'objet de l'Association Française du Développement Urbain (AFDU) est de faciliter la coopération et les échanges d'informations, d'idées et d'expériences entre toutes les personnes, collectivités territoriales ou organismes privés ou publics, intéressés ou concernés par la planification, le financement, l'administration, la construction et la gestion des grandes opérations d'aménagement et de développement urbain,

CONSIDERANT que cette association mettra en place des moyens d'échange et de réflexion sous forme de rencontres, conférences ou publications et pourra être amenée à prendre des positions publiques à propos de sujets rejoignant ses objectifs ainsi qu'à participer à des actions et manifestations à l'échelle nationale ou internationale en liaison avec des partenaires français ou étrangers,

CONSIDERANT que le montant de la cotisation annuelle pour l'adhésion de la ville d'Aulnay-Sous-Bois à l'Association est fixé pour l'année 2017 à hauteur de 1300 euros,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à l'Association Française du Développement urbain (AFDU) et au paiement de la cotisation au titre de l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

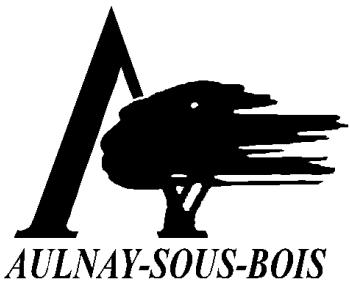
ARTICLE 1 : APPROUVE, l'adhésion de la commune à l'Association française du Développement urbain (AFDU).

ARTICLE 2 : PRECISE que les cotisations seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet, au budget de la ville au chapitre 011 – article 6281 – fonction 824.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Document de travail



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°29**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2017**

Service émetteur : Pôle Développement Territorial

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – ADHESION ET PAIEMENT DE LA
COTISATION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN
(AFDU)**

L'Association Française du Développement Urbain (AFDU) est une association ayant pris la suite de l'Association Française des Villes Nouvelles (AFVN), le 10 décembre 2003. Lieu d'échanges d'expertises et d'expériences entre différents acteurs du développement des villes, l'Association permet aussi une mise en réseau sur le plan international de ses acteurs.

L'adhésion de la Ville lui permettra de prendre part à différents types d'actions. Il s'agira de journées d'étude, de visites de grands projets et chantiers, de participations à des groupes de travail. En outre, des partenariats avec différentes structures au plan national comme international, associant acteurs privés et publics du développement urbain, seront mis en place par l'association.

Ainsi, ce sera l'occasion pour la commune de découvrir et s'informer sur plusieurs grandes opérations ainsi que sur les programmes ou chantiers réalisés par de nombreux acteurs de l'aménagement et de la construction. En effet, l'Association se donne pour objectif de faciliter la coopération entre élus et représentants du secteur public et du secteur privé et *in fine* l'aide à la décision stratégique.

Par ailleurs, l'AFDU, au travers de ses actions, est un outil de proposition à haut niveau en matière de développement urbain. En effet, les différents travaux, fruits des réflexions des groupes de travail, donnent lieu à des publications de rapports thématiques permettant à l'Association d'être un acteur écouté des pouvoirs publics.

La cotisation annuelle est fixée à hauteur de 1300 € pour les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 100 000 habitants au titre de l'année 2017.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017

MARCHES PUBLICS ENCADRES & ACCORDS CADRE
Liste des consultations engagées

Objet du marché	Type de procédure	Montant annuel estimé
------------------------	--------------------------	------------------------------

Etudes Urbaines

REALISATION D'UNE ETUDE URBAINE PRE-OPERATIONNELLE SUR LE SITE PSA - PRINCIPES D'AMENAGEMENT VISANT A LA RECOMPOSITION DU SECTEUR, PROGRAMMATION FONCTIONNELLE ET FINANCIERE	AOO	490 000,00 € HT
--	-----	-----------------

Petite Enfance

GESTION ET EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - CLEMENCE MENTREL ET LA BOURDONNAIS	DSP	5 500 000,00 € HT
---	-----	-------------------